

# BALO

BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



TÉLÉPHONES :

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES .. 01-40-58-79-79

---

## SOMMAIRE

### EMISSIONS ET COTATIONS

---

### VALEURS ÉTRANGÈRES

---

### ACTIONS ET PARTS

---

JPMorgan Private Bank Funds I ..... 6

### CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

---

CIC/CIAL CH Fund ..... 32  
Europacorp ..... 33  
Général Recyclage ..... 38

Le Carbone Lorraine .....	28
Risc Group .....	20
Sobelec .....	23
Team Partners Group .....	7
The Marketingroup .....	16
Welcoop Pharma .....	14
Xiring .....	25

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉCISIONS PRISES PAR DES ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES ET HOMOLOGATION DE RÉOLUTIONS**

---

SG Option Europe .....	39
SG Option Europe .....	40
SG Option Europe .....	41

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

---

Atos Origin Meda .....	42
Aradius Payments .....	45
Compagnie thermique de Bois Rouge .....	43
Société d'études et de gestion des centres d'équipements "Segece" .....	44

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)**

---

ABN Amro Bank NV .....	46
------------------------	----

## SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

---

Banque Laydernier .....	72
Banque patrimoine et immobilier .....	85
Bonnasse Lyonnaise de Banque .....	53
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie Picardie.....	49
Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France .....	66
Cohéris .....	81
Crédit Agricole Leasing .....	58
Crédit agricole Titres.....	83
Crédit immobilier de France-Est .....	89
Ester Finance Titrisation .....	77
Eurofactor.....	60
Financière de l'immobilier Sud Atlantique .....	64
Financo .....	57
Fipp .....	76
Fleury Michon .....	51
Foncière Paris France .....	82
Fortis Lease .....	55
Klémurs .....	62
Klépierre.....	63
Lazard Frères Banque .....	87
Lixxbail .....	80
Lyonnaise de Banque .....	70
SG Euro CT .....	78
Société bordelaise de crédit industriel et commercial .....	74

Soft Computing .....	91
Sogefinerg .....	68
<b>SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES INTERMÉDIAIRES)</b>	

---

IT Link .....	92
---------------	----

### **AVIS DIVERS**

---

Pléiade .....	101
---------------	-----

### **BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

#### **DÉCISIONS ET INFORMATIONS**

---

208C1973 .....	105
208C1974 .....	108
208C1975 .....	107
208C1976 .....	120
208C1977 .....	106
208C1978 .....	113
208C1979 .....	110
208C1980 .....	112
208C1981 .....	103
208C1982 .....	116
208C1983 .....	102
208C1984 .....	117
208C1985 .....	114
208C1986 .....	119

208C1987 .....	115
208C1988 .....	109
208C1989 .....	111
208C1990 .....	121

**EMISSIONS ET COTATIONS****VALEURS ÉTRANGÈRES****ACTIONS ET PARTS****JPMORGAN PRIVATE BANK FUNDS I**

Société d'investissement à capital variable à compartiments multiples, répondant aux conditions visées à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la « Loi Luxembourgeoise ») transposant les termes de la Directive 85/611/CEE du 20 décembre 1985, telle qu'amendée.

Siège social. — European Bank & Business Centre - 6 route de Trèves - L-2633 Senningerberg - Grand-Duché de Luxembourg.

Immatriculation. — Société inscrite au registre du commerce à Luxembourg sous le numéro B 114 378.

Objet social. — L'objet exclusif de la société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides, ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la partie I de la Loi Luxembourgeoise dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

Capital social. — Minimum équivalent à 1 250 000 euros conformément au droit luxembourgeois.

Durée. — Illimitée.

Dépositaire. — J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A. - 5, rue Plaetis - L-2338 Luxembourg - Grand-Duché de Luxembourg.

Correspondant centralisateur en France. — BNP Paribas Securities Services - 66, rue de la Victoire – 75009 Paris.

Autorisation de commercialisation en France de JPMorgan Private Bank Funds I et de deux (2) de ses compartiments délivrée par l'Autorité des marchés financiers le : 21 octobre 2008, ces compartiments étant les suivants:

- Diversified Fixed Income Fund (EUR), et
- Diversified Fixed Income Fund (USD).

Date d'ouverture de ces compartiments au public en France : le mercredi 5 novembre 2008.

**0813851**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### TEAM PARTNERS GROUP

Société anonyme au capital de 15 873 486 €.  
Siège social : 116/118, rue Jules Guesde 92300 Levallois-Perret.  
377 640 826 R.C.S. Nanterre  
Siret : 377 640 826 000 71

**Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce, la société TEAM PARTNERS GROUP publie le présent avis de réunion des actionnaires de TEAM PARTNERS GROUP.**

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société TEAM PARTNERS GROUP (« la Société ») sont convoqués en Assemblée Générale mixte, ordinaire et extraordinaire le 21 novembre 2008 à 9 heures, au siège social de la Société sis 116/118, rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

##### *A titre ordinaire*

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
2. Nomination d'un administrateur ;

##### *A titre extraordinaire*

3. Augmentation de capital réservée aux salariés;
4. Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Mohamed BOUGHAMEDANE ;
5. Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Denis MARSAULT ;
6. Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Grégoire de la HORIE ;
7. Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Richard FRANÇAIS ;
8. Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Hervé PAGAZANI.

Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée a été publié dans l'avis de réunion inséré dans le numéro 126 du *Bulletin des annonces légales obligatoires* du vendredi 17 octobre 2008.

Seules les résolutions auxquelles le Conseil d'Administration a apporté des modifications sont reproduites ci-après. Le Conseil d'Administration a essentiellement complété les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième résolutions, en tenant compte notamment de l'évaluation relative aux bons de souscriptions d'action établie par la société indépendante ACCURACY dans son rapport du 17 octobre 2008.

#### Résolutions

##### *A titre ordinaire*

**Première résolution** (*Programme de rachat d'actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration.

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à procéder, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

— d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AMAFI du 23 septembre 2008 concernant les contrats de liquidité reconnue par l'AMF;

— d'assurer la couverture de programmes d'options d'achat d'actions, d'attribution d'actions à des salariés ou à des mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;

— d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

— de conserver les actions rachetées, et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui serait admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'AMF, et plus généralement, faire le nécessaire.

#### *A titre extraordinaire*

**Quatrième résolution** (*Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-135, et L.228-92 du Code de commerce, statuant conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. décide d'émettre 450.000 bons de souscription d'actions de la Société (les "**BSA**") qui permettront, s'ils sont exercés en totalité dans les conditions figurant ci-après, de souscrire au maximum 2.471.949 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune, sous réserve d'ajustement, soit une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 2.471.949 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. décide que les BSA seront émis au prix unitaire de 1 (un) euro ;

3. prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision d'émission des BSA emporte, de plein droit, au profit du titulaire de BSA, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles les BSA donnent droit ;

4. décide que les souscriptions des BSA seront reçues au siège social à compter du 24 novembre 2008 et jusqu'au 8 décembre 2008 inclus ; la période de souscription pourra être close par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits dans les conditions prévues par la présente assemblée ;

5. décide que les BSA devront être libérés intégralement à la souscription, en numéraire, les versements correspondants devront être effectués par versement d'espèces, par remise de chèque de banque ou par virement bancaire en date de valeur de la date de libération ;

6. décide que les BSA ne feront l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ;

7. décide que les caractéristiques des BSA sont fixées par la présente résolution et par les termes et conditions figurant en Annexe (les "**Termes et Conditions**") ;

8. décide que, sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux Termes et Conditions afin de préserver les droits des titulaires des BSA, chaque BSA donnera le droit à son titulaire de souscrire, dans les conditions fixées dans les Termes et Conditions, un nombre d'actions de la Société déterminé en application des Termes et Conditions, pour un prix d'exercice égal, par action nouvelle souscrite, à un (1) euro ;

9. décide que le maintien des droits des porteurs des BSA sera effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux Termes et Conditions ;

10. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de mettre en oeuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires et notamment :

- recueillir les souscriptions des BSA et les versements correspondants ;
- constater toute libération et clore la souscription, le cas échéant par anticipation dès que tous les BSA auront été souscrits ;
- constater la réalisation de l'émission des BSA ;
- déterminer conformément à la réglementation en vigueur et aux Termes et Conditions des BSA, les mesures à prévoir afin de réserver les droits des titulaires de BSA au cas où la Société procéderait à des opérations pour lesquelles la réglementation en vigueur ou les Termes et Conditions des BSA prévoient la réservation de leurs droits ;
- par suite, recueillir les souscriptions et les versements relatifs aux actions ordinaires nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA, constater, le nombre et le montant des actions émises à la suite de l'exercice des BSA et le montant des augmentations de capital consécutives dans les conditions légales ;



- apporter aux statuts les modifications en découlant et remplir toutes formalités consécutives de publicité et autres ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords et effectuer toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission visée ci-dessus et à l'exercice des BSA ;

11. décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de Monsieur Mohamed BOUIGHAMEDANE à hauteur de l'intégralité des BSA émis en application de la présente résolution.

**Cinquième résolution** (*Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Denis MARSAULT*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, statuant conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. décide, d'émettre 50.000 bons de souscription d'actions de la Société régis par la présente résolution et par les Termes et Conditions (tels que définis à la quatrième résolution qui précède), susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 274.661 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservations des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. décide que les dispositions des paragraphes 2 à 10 de la quatrième résolution qui précède seront applicables *mutatis mutandis* aux bons de souscription d'actions de la Société émis en application de la présente résolution ;

3. décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de Monsieur Denis MARSAULT à hauteur de l'intégralité des BSA émis en application de la présente résolution.

**Sixième résolution** (*Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Grégoire de la HORIE*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, statuant conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. décide, d'émettre 100.000 bons de souscription d'actions de la Société régis par la présente résolution et par les Termes et Conditions (tels que définis à la quatrième résolution qui précède), susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 549.322 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. décide que les dispositions des paragraphes 2 à 10 de la quatrième résolution qui précède seront applicables *mutatis mutandis* aux bons de souscription d'actions de la Société émis en application de la présente résolution ;

3. décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de Monsieur Grégoire de la HORIE à hauteur de l'intégralité des BSA émis en application de la présente résolution.

**Septième résolution** (*Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Richard FRANÇAIS*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, statuant conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. décide, d'émettre 30.000 bons de souscription d'actions de la Société régis par la présente résolution et par les Termes et Conditions (tels que définis à la quatrième résolution qui précède), susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 164.796 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservations des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. décide que les dispositions des paragraphes 2 à 10 de la quatrième résolution qui précède seront applicables *mutatis mutandis* aux bons de souscription d'actions de la Société émis en application de la présente résolution ;

3. décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de Monsieur Richard FRANÇAIS à hauteur de l'intégralité des BSA émis en application de la présente résolution.

**Huitième résolution** (*Emission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de Monsieur Hervé PAGAZANI*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément aux articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, statuant conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

1. décide, d'émettre 20.000 bons de souscription d'actions de la Société régis par la présente résolution et par les Termes et Conditions (tels que définis à la quatrième résolution qui précède), susceptibles de donner lieu à une augmentation de capital à terme d'un montant nominal maximum de 109.864 euros, auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires pour la préservation des droits des porteurs de BSA, en cas d'opérations financières nouvelles ;

2. décide que les dispositions des paragraphes 2 à 10 de la quatrième résolution qui précède seront applicables *mutatis mutandis* aux bons de souscription d'actions de la Société émis en application de la présente résolution ;

3. décide, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société en faveur de Monsieur Hervé PAGAZANI à hauteur de l'intégralité des BSA émis en application de la présente résolution.

---

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au 116/118, rue Jules Guesde – 92300 LEVALLOIS-PERRET une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement financier ou une société de bourse dépositaire de ses titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doit être effectuée au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social 116/118, rue Jules Guesde, 92300 LEVALLOIS-PERRET trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

*Le Conseil d'administration.*

## TERMES ET CONDITIONS DES BSA

### 1. DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente :

"**Action**" désigne, à un moment donné, toute action ordinaire émise par la Société et ayant été regroupée conformément à la décision de l'assemblée générale de la Société en date du 21 juin 2007 ;

"**Affilié**" d'une personne donnée, désigne, relativement à une entité, toute entité qui contrôle directement ou indirectement ladite entité ou qui est contrôlée directement ou indirectement par ladite entité ou qui est sous le contrôle direct ou indirect d'une entité contrôlant directement ou indirectement ladite entité, étant précisé que : (i) le terme "**Contrôle**" (ou le verbe "**contrôler**") s'entend au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) une société de gestion d'un fonds d'investissement ou d'un fonds commun de placement à risques est réputé contrôler ledit fonds pour les besoins de la présente définition et les fonds ayant la même société de gestion ou des sociétés de gestion qui sont Affiliées entre elles seront réputés être des Affiliés ;

"**Augmentation de Capital**" désigne l'augmentation de capital de 11.335.701 euros (prime d'émission comprise) par l'émission de 8.719.770 Actions à bons de souscription d'Actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidée par le conseil d'administration en faisant usage de la délégation lui ayant été consentie aux termes de la septième résolution prise à titre extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 juin 2006 (ou par le directeur général de la Société sur délégation du Conseil d'Administration) ;

"**BSA**" désigne les bons de souscription d'actions régis par les présents Termes et Conditions qui seraient émis par la Société sur décision de l'assemblée générale de la Société convoquée en date du 21 novembre 2008 aux termes de ses quatrième à huitième résolutions ;

"**BSA<sub>06/08</sub>**" désigne les 8.719.770 bons de souscription d'actions attachés aux Actions émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;

"**Changement de Contrôle**" signifie (i) toute Opération de Marché sur les Actions de la Société ou (ii) si les Actions ne sont plus admises aux négociations sur un marché réglementé, la perte du Contrôle de la Société par WCP et ses Affiliés ;

"**Opération de Marché**" désigne une offre publique, volontaire ou obligatoire, ou garantie de cours sur les Actions de la Société, à l'exception de toute offre publique initiée par TPGH ou l'un de ses Affiliés, sauf si celle-ci est consécutive à un changement de Contrôle de TPGH, et de toute offre publique de rachat de ses propres Actions par la Société ;

"**Porteur de BSA**" désigne, à une date considérée, toute personne titulaire d'un BSA ;

"**Société**" désigne la société Team Partners Group, société anonyme, dont le siège social est situé 116/118 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 640 826 ;

"**Termes et Conditions**" désigne les présents termes et conditions ;

"**Titre**" désigne tout droit de quelque nature que ce soit ou toute valeur mobilière émise ou à émettre par une société qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, d'Actions, d'actions de préférence, d'obligations convertibles ou avec bons de souscription d'actions, remboursables en actions ou mixtes, de bons de souscription ou d'acquisition d'actions, ou de toute autre valeur mobilière d'une quelconque nature susceptible de donner vocation à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote de cette société ou d'entraîner directement ou indirectement une augmentation de capital ou l'émission ou l'attribution de titre(s) donnant vocation, en pleine propriété ou en usufruit, à une part des profits, du boni de liquidation ou des droits de vote de cette société ;

"**TPGH**" désigne la société Team Partners Group Holding, société par actions simplifiée au capital de 46.445.350 euros dont le siège social est situé 116/118 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 492 855 770 ;

"**Prix de Sortie**" désigne (i) en cas de Changement de Contrôle constitué par une Opération de Marché sur les Actions de la Société, la valeur d'une Action déterminée sur la base du prix d'acquisition d'une Action dans le cadre de l'Opération de Marché en faisant l'hypothèse que tous les Titres (y compris les BSA et les BSA<sub>06/08</sub>) donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société et étant "dans la monnaie" à cette date ont été exercés, convertis, échangés ou remboursés en Actions et en tenant compte de ce fait des sommes devant le cas échéant être versées à la Société lors de l'exercice, de la conversion, de l'échange ou du remboursement de tels Titres et (ii) en cas de Changement de Contrôle constitué par la perte du Contrôle de la Société par WCP et ses Affiliés si les Actions ne sont plus admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur d'une Action déterminée par transparence sur la base du prix de l'opération constitutive du Changement de Contrôle, en faisant l'hypothèse que tous les Titres (y compris les BSA et les BSA<sub>06/08</sub>) donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société et étant "dans la monnaie" à cette date ont été exercés, convertis, échangés ou remboursés en Actions et en tenant compte de ce fait des sommes devant le cas échéant être versées à la Société lors de l'exercice, de la conversion, de l'échange ou du remboursement de tels Titres, étant précisé que dans ce second cas, en cas de désaccord sur le Prix de Sortie entre la Société et le représentant de la masse des Porteurs de BSA, le Prix de Sortie sera déterminé par *Accuracy* agissant en qualité d'expert indépendant ou si *Accuracy* n'est pas en mesure ou refuse d'exercer ladite mission d'expertise à la date considérée, par un expert désigné d'un commun accord par la Société et le représentant de la masse des Porteurs de BSA, ou en cas de désaccord, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la requête de la plus diligente des parties, étant précisé que, sauf erreur manifeste, la détermination d'*Accuracy* ou de l'expert liera la Société et les Porteurs de BSA.

"**WCP**" désigne la société Weinberg Capital Partners, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1, avenue Percier à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 485 738.

## 2. FORME DES BSA

2.1 Les BSA auront la forme nominative.

2.2 Les droits des Porteurs des BSA seront représentés par une inscription sur un compte ouvert à leur nom et tenu par la Société.

2.3 Les BSA ne font l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé.

## 3. CESSION DES BSA

3.1 Les BSA seront négociables et librement cessibles sous réserve d'être entièrement libérés, selon les termes des présentes et sous réserve des restrictions imposées par la réglementation applicable aux cessions de Titres de la Société.

3.2 La cession des BSA s'effectuera à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire

## 4. MODALITES D'EXERCICE DES BSA

### 4.1 Nombre de BSA exerçables

4.1.1 Les BSA seront exerçables en totalité en cas de survenance d'un Changement de Contrôle dans les conditions fixées par l'article 4.3.

4.1.2 A l'exception du cas visé ci-dessus, les BSA ne seront pas exerçables.

### 4.2 Prix d'exercice des BSA

4.2.1 Sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux présents Termes et Conditions afin de préserver les droits des Porteurs de BSA, chaque BSA donnera le droit à son titulaire de souscrire, dans les conditions fixées dans les présents Termes et Conditions, un nombre d'Actions de la Société déterminé en application de l'article 4.3 ci-dessous, pour un prix d'exercice égal, par Action nouvelle souscrite, à un (1) euro.

4.2.2 Le montant de la souscription des Actions nouvelles émises du fait de l'exercice des BSA sera libéré en totalité en numéraire par versement d'espèces lors de la souscription.

### 4.3 Nombre d'Actions résultant de l'exercice des BSA

4.3.1 Sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux présents Termes et Conditions afin de réserver les droits des titulaires des BSA, chaque BSA donnera le droit de souscrire, en cas de survenance d'un Changement de Contrôle, à un nombre d'Actions (n) égal à  $N / 650.000$  ; N étant déterminé par application de la formule suivante :

Si  $P_s \leq P_{ex}$  :  $N = 0$

Si  $P_s > P_{ex}$  :  $N = V / (P_s - P_{ex})$ , étant entendu que N ne pourra jamais excéder 3.570.594 quelle que soit la valeur de V, sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux présents Termes et Conditions afin de réserver les droits des titulaires des BSA.

Où :

$P_{ex}$  : désigne le prix de souscription d'une Action lors de l'exercice des BSA, soit un (1) euro sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux présents Termes et Conditions afin de réserver les droits des titulaires des BSA ;

$P_s$  : désigne le Prix de Sortie ;

V : est une valeur déterminée par itérations successives lors de la survenance d'un Changement de Contrôle de la façon suivante :

(a) si  $V_f \leq 70 \text{ m€}$  :

$$V = 5\% * [V_f - (N_a * P_o)]$$

(b) si  $70 \text{ m€} < V_f \leq 100 \text{ m€}$  :

$$V = (5\% * [70 \text{ m€} - (N_a * P_o)]) + 7\% * [V_f - 70 \text{ m€}]$$

(c) si  $100 \text{ m€} < V_f \leq 120 \text{ m€}$  :

$$V = (5\% * [70 \text{ m€} - (N_a * P_o)] + 7\% * 30 \text{ m€}) + 10\% * [V_f - 100 \text{ m€}]$$

(d) si  $120 \text{ m€} < V_f$  :

$$V = (5\% * [70 \text{ m€} - (N_a * P_o)] + 7\% * 30 \text{ m€} + 10\% * 20 \text{ m€}) + 15\% * [V_f - 100 \text{ m€}]$$

Où :

$$V_f = N_f * P_s - P_e$$

$P_s$  : a la signification qui lui est donnée ci-dessus ;

$P_o$  : est égal à 1,94 euro ;

$P_e$  : désigne le montant cumulé des sommes (i) versées à la Société à titre de prix de souscription en numéraire de toute Action entre la date de réalisation de l'Augmentation de Capital (exclue) et la date du Changement de Contrôle concerné, ou (ii) supposées, pour les besoins du calcul du Prix de Sortie, versées à la Société lors de l'exercice, de la conversion, de l'échange ou du remboursement de Titres donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société (y compris le prix d'exercice des BSA pour le nombre maximum d'Actions auxquelles ils donnent droit à l'occasion du Changement de Contrôle concerné), étant précisé que dans l'hypothèse où les BSA<sub>06/08</sub> seraient "dans la monnaie",  $P_e$  prendra en compte le prix d'exercice des BSA<sub>06/08</sub> pour le nombre total d'Actions auxquelles ils donnaient droit initialement, soit 8.283.781,50 euros, sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes et conditions des BSA<sub>06/08</sub> ;

$N_a$  : désigne le nombre d'Actions composant le capital social de la Société immédiatement après la réalisation effective de l'Augmentation de Capital, soit 15.868.913 Actions ;

$N_f$  : désigne, à la date du calcul, le nombre d'Actions composant le capital social de la Société, augmenté du nombre d'Actions de la Société supposées, pour les besoins du calcul du Prix de Sortie, émises lors de l'exercice, de la conversion, de l'échange ou du remboursement de Titres donnant, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société, étant entendu que  $N_f$  comprend (a) le nombre maximum d'Actions auxquelles les BSA donnent droit à l'occasion du Changement de Contrôle concerné et (b) si les BSA<sub>06/08</sub> sont "dans la monnaie", le nombre total d'Actions auxquelles ils donnaient droit initialement, soit 4.659.885 Actions, sauf ajustement opéré conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes et conditions des BSA<sub>06/08</sub>

m€ : signifie un million d'euros.

4.3.2 Si ce nombre (n) n'est pas un nombre entier, la fraction formant rompu fera l'objet d'un versement en espèces égal au produit de la fraction formant rompu par la valeur de l'action déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que pour déterminer la fraction formant rompu, il sera pris en compte le nombre d'actions auxquelles donnent droit la totalité des BSA exercés par un Porteur de BSA concerné qui devront être exercés en une seule et même fois conformément aux dispositions de l'article 4.4 et qu'il ne pourra donc y avoir qu'une fraction d'Action par Porteur de BSA, l'arrondi se faisant globalement et non par BSA.

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'un retrait de la cote, la valeur d'une Action pour les besoins du présent article 4.3.2 sera déterminée à dire d'expert désigné d'un commun accord par la Société et le représentant de la masse des Porteurs de BSA, ou en cas de désaccord, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la requête de la plus diligente des parties.

#### 4.4 Modalités d'exercice des BSA

En cas de Changement de Contrôle, chacun des Porteur de BSA aura la faculté d'exercer tout ou partie des BSA qu'il détient en Actions nouvelles de la Société dans les conditions visées ci-dessous.

4.4.1 Dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle constitué par une Opération de Marché sur les Actions de la Société chaque Porteur de BSA pourra exercer tout ou partie des BSA qu'il détient dès le 1er jour de l'Opération de Marché dans les conditions fixées par l'article 4.3. Afin d'exercer tout ou partie des BSA qu'il détient, chaque Porteur de BSA devra adresser une demande d'exercice à la Société indiquant le nombre d'Actions qu'il entend souscrire par exercice de ses BSA et accompagné du montant total du prix d'exercice correspondant. A défaut d'exercice des BSA entre le 1er jour de l'Opération de Marché et le trentième jour suivant l'expiration de celle-ci, les BSA non exercés seront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour le Porteur de BSA concerné. Dans l'hypothèse où l'Opération de Marché serait conditionnelle, l'exercice des BSA serait soumis à la condition résolutoire de l'absence de succès de l'Opération de Marché.

4.4.2 Dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle autrement que par une Opération de Marché, la Société s'engage à adresser à chaque Porteur de BSA, une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'informant de la survenance potentielle d'un Changement de Contrôle au moins quinze jours avant la réalisation du Changement de Contrôle (la "Notification de Changement de Contrôle").

Chaque Porteur de BSA disposera d'un délai de dix jours à compter de la réception de la Notification de Changement de Contrôle pour exercer tout ou partie des BSA qu'il détient en adressant une demande d'exercice à la Société indiquant le nombre d'Actions qu'il entend souscrire par exercice de ses BSA et accompagné du montant total du prix d'exercice correspondant (la "Notification d'Exercice"). L'exercice des BSA sera effectué sous la condition suspensive de la réalisation définitive du Changement de Contrôle. L'émission des Actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA sera réalisée à la date de réalisation du Changement de Contrôle concerné.

A défaut de Notification de Changement de Contrôle par la Société dans les délais susvisés, dès qu'un Porteur de BSA aura connaissance a posteriori d'un Changement de Contrôle, celui-ci en informera le représentant de la masse. Le représentant de la masse, après avoir vérifié la réalité du Changement de Contrôle, en informera ensuite chaque Porteur de BSA qui pourra exercer tout ou partie des BSA qu'il détient dans un délai de 30 jours calendaires à compter du jour où il a été informé par le représentant de la masse.

A défaut d'exercice des BSA dans les délais d'exercice susvisés, les BSA non exercés seront caducs de plein droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit pour le Porteur de BSA concerné.

#### 5. ACTIONS NOUVELLES RESULTANT DE L'EXERCICE DES BSA

5.1. Les Actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'exercice des BSA seront des Actions ordinaires et revêtiront, au choix, la forme nominative ou au porteur. Les Actions, quelle que soit leur forme, seront obligatoirement inscrites en compte tenus, selon le cas, par la Société ou par un intermédiaire habilité.

5.2. L'émission des Actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des BSA et du paiement intégral du prix de souscription sous réserve des dispositions de l'article 4.4. Les Actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et donneront droit à toutes les distributions (qu'elle qu'en soit la forme) décidées postérieurement à la date de la réalisation de leur émission.

#### 6. PROTECTION DES DROITS DES PORTEURS DE BSA

6.1. Sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des Porteurs de BSA dans les conditions définies à l'article L.228-99 du Code de commerce et au présent article 6, la Société pourra, sans qu'il soit nécessaire de consulter la masse des Porteurs de BSA :

- (a) modifier les règles de répartition de ses bénéfices ;
- (b) amortir son capital social ; et/ou
- (c) créer des actions de préférence.

6.2 Conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, en cas de réduction du capital social motivée par des pertes, les droits des Porteurs de BSA seront réduits en conséquence comme si les BSA avaient été exercés avant la date à laquelle une telle réduction de capital sera devenue définitive, que ladite réduction de capital soit effectuée par diminution du montant nominal des Actions ou par diminution du nombre de celles-ci. En cas de réduction du capital motivée par des pertes par diminution du nombre d'Actions, le nombre d'Actions sous-jacentes aux BSA préalablement à l'ajustement susvisé sera déterminé en prenant pour hypothèse la survenance d'un Changement de Contrôle à la date de la réduction de capital survenu pour un prix par Action de la Société correspondant à la valeur vénale d'une Action déterminée d'un commun accord entre le représentant de la masse et la Société ou, en cas de désaccord, à dire d'expert désigné d'un commun accord par la Société et le représentant de la masse des Porteurs de BSA, ou en cas de désaccord, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la requête de la plus diligente des parties.

6.3 Conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires prises pour son application (ou à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient compléter ou se substituer à ce dispositif), la Société devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des Porteurs de BSA si elle décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission, ou de modifier la répartition des bénéfices, notamment par création d'actions de préférence.

A cet effet, la Société devra prendre l'une ou l'autre des mesures prévues aux 1<sup>o</sup>), 2<sup>o</sup>) et 3<sup>o</sup>) du deuxième alinéa de l'article L.228-99 du Code de commerce, étant précisé qu'elle aura la faculté de prendre simultanément les mesures prévues aux 1<sup>o</sup>) et 2<sup>o</sup>) et qu'elle pourra dans tous les cas les remplacer par l'ajustement autorisé au 3<sup>o</sup>). Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet d'un retrait de la cote, en cas de mise en oeuvre des dispositions de l'article L.228-99-3<sup>o</sup> du Code de commerce, les ajustements des conditions d'exercice des BSA seront déterminés à dire d'expert désigné d'un commun accord par la Société et le représentant de la masse des Porteurs de BSA, ou en cas de désaccord, par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris à la requête de la plus diligente des parties.

6.4 Il est précisé qu'il ne sera pas fait application des dispositions du présent article 6 s'il apparaît que la formule de calcul du nombre d'actions auxquelles donnent droit les BSA, applicable lors d'un Changement de Contrôle rendant les BSA exerçables permet d'ores et déjà de préserver les droits des porteurs de BSA.

6.5 Si la Société est absorbée par une autre société ou fusionne avec une ou plusieurs autres sociétés pour former une société nouvelle, ou procède à une scission, les Porteurs des BSA exerceront leurs droits dans la ou les sociétés bénéficiaires des apports conformément aux dispositions de l'article L.228-101 du Code de commerce.

6.6. Si la Société procède au rachat de ses Actions, si celles-ci sont admises aux négociations sur un marché réglementé, et si le prix d'acquisition est supérieur au cours de bourse, la Société devra procéder à un ajustement du nombre d'Actions que les BSA permettent de souscrire conformément à l'article R. 228-90 du Code de commerce.

## **7. MASSE DES PORTEURS DE BSA**

7.1 Conformément à l'article L. 228-103 et suivants du Code de commerce, les Porteurs de BSA seront regroupés, de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse jouissant de la personnalité morale.

7.2. En cas d'émission de bons de souscription d'actions dont les porteurs auraient des droits identiques à ceux des Porteurs de BSA, la Société pourra regrouper les porteurs desdits bons de souscription d'actions et les Porteurs de BSA en une masse unique. Il est précisé en tant que de besoin que tel est notamment le cas de l'intégralité des BSA de la Société dont l'émission serait décidée par l'assemblée générale de la Société convoquée en date du 21 novembre 2008 aux termes de ses quatrième à huitième résolutions.

## **8. DROIT APPLICABLE — TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les présents Termes et Conditions seront régis par le droit français.

Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes modalités sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

**0813845**

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### WELCOOP PHARMA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 63.767.396 euros  
Siège social : Technopôle de Nancy Brabois – 07 Allée de Vincennes  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
384 225 421 R.C.S Nancy

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société WELCOOP PHARMA sont informés qu'une assemblée générale ordinaire se réunira extraordinairement le vendredi 12 décembre 2008 à 8 h 30 au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Directoire,
- Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

**Première résolution.** *L'assemblée générale, sur proposition du directoire, nomme en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance :*

- Monsieur Daniel ANTOINE  
Demeurant 01 Allée du 08 Mai  
88130 CHARMES

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Deuxième résolution.** *L'assemblée générale, sur proposition du directoire, nomme en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance :*

- Monsieur Philippe VIVIER  
Demeurant 17 rue de Guise  
54000 NANCY

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Troisième résolution.** *L'assemblée générale, sur proposition du directoire, nomme en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance :*

- Monsieur Jacques AMBONVILLE  
Demeurant 01 Villa Marceau  
75019 PARIS

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Quatrième résolution.** *L'assemblée générale, sur proposition du directoire, nomme en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance :*

Monsieur Hugues MOREAUX  
Demeurant 42 rue du Général de Gaulle  
40130 CAPBRETON

Pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

**Cinquième résolution.** *L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales requises*

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du code de commerce jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Les auteurs de la demande devront justifier de leur inscription en compte nominatif dans les écritures de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte au jour de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance seront à la disposition des actionnaires au siège social.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de voter par correspondance pourra demander un formulaire auprès de la société. Sa demande devra être reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, la présente insertion vaut avis de convocation.

*Le Directoire.*

**0813837**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### THE MARKETINGROUP

Société anonyme au capital de 799 363,50 €.  
Siège social : 113, rue Victor Hugo, 92300 Levallois Perret.  
353 944 093 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société THE MARKETINGROUP sont informés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire est convoquée le vendredi 12 décembre 2008 à 9 heures 30, au siège social sis 113, rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'administration et des rapports du commissaire à la scission,
- approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- modification de l'objet social,
- modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- suppression de noms commerciaux,
- modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'acquiescer des actions suite à la mise en place du contrat de liquidité,
- autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'annuler des actions suite à la mise en place du contrat de liquidité,
- autorisation au conseil d'administration pour consentir des attributions gratuites d'actions ordinaires,
- pouvoirs.

#### Résolutions

**Première résolution** (*Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de majorité extraordinaire prévues par l'article L 225-96 du Code de Commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport du commissaire à la scission et du projet de traité d'apport partiel d'actif, approuve :

(i) le projet de traité d'apport partiel d'actif en date du 29 octobre 2008 aux termes duquel la société The Marketingroup fait apport à la société l'Enchanteur Nouveaux Médias de tous ses actifs liés à l'exploitation de la branche complète d'activité marketing communication, moyennant la prise en charge du passif correspondant, et contre l'attribution à la société The Marketingroup de Neuf cent vingt et une [921] actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société l'Enchanteur Nouveaux Médias à titre d'une augmentation de son capital d'un montant total de Quatre vingt douze mille cents euros [92 100 €], lesdites actions étant créées avec une prime d'apport globale de deux millions sept cent soixante neuf mille sept cent soixante seize euros et quatre vingt dix sept centimes [2 769 776,97 €] et portant jouissance du 1er janvier 2008 et,

(ii) l'ensemble des termes du projet de traité y afférent, et, en particulier l'évaluation de l'apport qui y est stipulé ainsi que sa rémunération, sous réserve de l'approbation dudit projet d'apport partiel d'actif dans les mêmes termes par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société l'Enchanteur Nouveaux Médias.

L'assemblée générale des actionnaires confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société l'Enchanteur Nouveaux Médias approuvant cet apport partiel et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

**Deuxième résolution** (*Modification de l'objet social et de l'article 2 des statuts*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de majorité extraordinaire prévues par l'article L 225-96 du Code de commerce, décide de modifier l'objet social et l'article 2 des statuts de la façon suivante :

Article 2. Ancien objet. — La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) le concours, l'aide, le conseil, l'assistance et la prestation de services dans les domaines du marketing, de la communication et de l'information ;
- (ii) l'étude, l'élaboration et la réalisation de stratégies marketing et de programmes relationnels, la réalisation et la mise en [U+x009c]uvre de supports et d'outils de communication et de promotion commerciales,
- (iii) la mise en place et la gestion de centres de contacts interactifs multimédias permettant de traiter toutes les prestations de télémarketing et de télé services ;
- (iv) l'étude, la conception, l'adaptation et la gestion de systèmes d'information, de bases de données et de technologies dédiées au marketing relationnel et opérationnel ;
- (v) l'étude, la réalisation, la promotion, la commercialisation et l'exploitation de tous services et produits dans les domaines du marketing, de la communication et de l'information ;
- (vi) la conception, la gestion, l'organisation, l'animation et la commercialisation d'évènements artistiques et culturels, de spectacles, colloques et séminaires et de manière plus générale toutes manifestations commerciales, artistiques, culturelles ou éducatives ;
- (vii) l'édition et la diffusion par tout procédé et sur tout support de programmes ainsi que la conception, la réalisation et le développement de sites web et de banques de données dans les domaines du marketing et de la communication ;
- (viii) l'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toutes ses formes de tous brevets, logiciels, modèles, dessins et marques relatifs à l'activité de l'entreprise ;
- (ix) la production de spectacles vivants ;



(x) le courtage de produits d'assurance et de capitalisation, toutes opérations d'achat de vente, de démarchage bancaire et financier, d'intermédiaire portant sur des valeurs mobilières ou biens mobiliers ;  
et plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension

Article 2. Nouvel objet. — La société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- (i) le concours, l'aide, le conseil, l'assistance et la prestation de services dans les domaines du marketing ;
  - (ii) l'étude, l'élaboration et la réalisation de stratégies marketing et de programmes relationnels ;
  - (iii) la mise en place et la gestion de centres de contacts interactifs multimédias permettant de traiter toutes les prestations de télémarketing et de télé services ;
  - (iv) l'étude, la conception, l'adaptation et la gestion de systèmes d'information, de bases de données et de technologies dédiées au marketing relationnel et opérationnel ;
  - (v) l'étude, la réalisation, la promotion, la commercialisation et l'exploitation de tous services et produits dans les domaines du marketing ;
  - (vi) l'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toutes ses formes de tous brevets, logiciels, modèles, dessins et marques relatifs à l'activité de l'entreprise ;
  - (vii) le courtage de produits d'assurance et de capitalisation, toutes opérations d'achat de vente, de démarchage bancaire et financier, d'intermédiaire portant sur des valeurs mobilières ou biens mobiliers ;
- et plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension

**Troisième résolution** (*Suppression de noms commerciaux et modification de l'article 3 des statuts*). — L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de majorité extraordinaire prévues par l'article L 225-96 du Code de commerce, décide de supprimer les noms commerciaux « TRADE FORCE », « HIGHTOUCH » et « STRATEGY CLUB » et d'ajouter le nom commercial « BROADINTERACTIVE ».

L'assemblée générale des actionnaires décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts de la façon suivante :

Article 3. Ancien dénomination – Noms commerciaux :

3.1 La dénomination de la société est THE MARKETINGGROUP : Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

3.2. La société a pour nom commercial : PHONE MARKETING pour les activités liées aux centres de contacts, et TRADE FORCE, HIGHTOUCH, STRATEGY CLUB et MANETOO.

Article 3. Nouveau dénomination – Noms commerciaux :

3.1. La dénomination de la société est THE MARKETINGGROUP : Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications et autres documents de toute nature émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie de la mention « société anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

3.2. La société a pour nom commercial : PHONE MARKETING, MANETOO et BROAD INTERACTIVE.

**Quatrième résolution** (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'acquérir des actions suite à la mise en place du contrat de liquidité*).

— L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux règles de majorité ordinaire prévues par l'article L 225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 26 novembre 2007, au maximum 319 745 actions.

L'assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- aux fins de les conserver et de les céder ultérieurement ou de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder Cinq [5] euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 26 novembre 2007, et sous réserves des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, un montant maximal d'achat de 1 598 725 euros

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour l'accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire. La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

**Cinquième résolution** (*Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'annuler des actions suite à la mise en place du contrat de liquidité*).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209-1 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en [U+x009c]uvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

**Sixième résolution** (*Autorisation au conseil d'administration pour consentir des attributions gratuites d'actions ordinaires*). — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration en application de l'article L 225-197-1 du Code de commerce à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ;
  2. décide que les bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions seront (i) les mandataires sociaux au sens des dispositions de l'article 225-197-1 du Code de commerce, (ii) les membres du personnel salarié de la société et des sociétés visées par les articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de commerce dont l'identité sera déterminée par le Conseil d'administration ;
  3. décide que :
    - (i) il ne pourra être attribué d'actions aux personnes détenant chacun plus de 10 % du capital social ;
    - (ii) l'attribution gratuite d'actions ne pourra pas non plus avoir pour effet que les bénéficiaires détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
    - (iii) l'autorisation au Conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt cinq [25] mois à compter de la date de l'assemblée ;
    - (iv) le nombre total des actions de la société attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à trois pour cent [3%] du capital social.
  4. décide que :
    - (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition de deux ans à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction et n'être pas démissionnaires au jour de l'attribution définitive des actions ;
    - (ii) les bénéficiaires de l'attribution devront les conserver pendant une durée qui ne peut être inférieure à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.
  5. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution gratuite d'actions et notamment pour :
    - (i) fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires,
    - (ii) fixer la ou les périodes d'attribution des actions suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces actions,
    - (iii) arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires,
    - (iv) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées gratuitement sera ajusté en cas d'opérations sur le capital de la société, afin de préserver le droit des bénéficiaires et
    - (v) prendre toutes mesures, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts corrélativement, effectuer toutes formalités légales et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.
- Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation, dans un rapport spécial, conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.

**Septième résolution** (Autorisation au conseil d'administration pour consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, à consentir, au profit des dirigeants sociaux définis par la loi et des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions de la société à émettre à titre d'augmentations de capital de la société ou à l'achat d'actions existantes dans la limite d'un montant nominal global maximum de trois pour cent [3%] du capital social.
2. décide que :
  - (i) l'autorisation donnée au Conseil d'administration est donnée pour une durée de vingt cinq mois (25) mois à compter de la date de l'assemblée ;
  - (ii) le prix de souscription et d'achat sera déterminé conformément aux dispositions des articles L 225-177 et L 225-179 du Code de commerce ;
  - (iii) le prix de souscription ne pourra ensuite être modifié, sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées ou levées, la société vient à réaliser une des opérations financières sur titres prévues par la loi ; dans ce cas, le Conseil d'administration procédera, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du prix et du nombre des actions comprises dans les options consenties pour tenir compte de l'incidence de l'opération prévue ;
  - (iv) aucune option de souscription ou d'achat d'actions ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ni dans un délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics, ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.
  - (v) les options de souscription et d'achat devront être levées, au plus tard dans le délai de sept (7) ans à compter du jour où elles seront consenties, étant entendu que les bénéficiaires devront toujours être en fonction et n'être pas démissionnaire au jour de la levée de l'option.
  - (vi) le Conseil d'administration fixera la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - (vii) le Conseil d'administration pourra prévoir l'interdiction de revente immédiate des actions souscrites ou acquises, sans toutefois que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option.
3. décide que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour (i) arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires et (ii) fixer la ou les périodes d'exercice des options, suivant ce qu'il jugera le plus approprié pour assurer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires auxquels s'adressent ces options.
5. décide que l'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option accompagnée du paiement correspondant en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société. Lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités légales et réglementaires de dépôt et de publicité.

**Huitième résolution** (Pouvoirs). — L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

---

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée :

— les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée ;

— les titulaires d'actions au porteur devront, en respectant le même délai, justifier de l'immobilisation de celle-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte jusqu'à la date de cette assemblée.

Par ailleurs, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président à compter de la présente insertion. Ces questions sont à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception (113, rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret) ou par courrier électronique (mgladysz@themarketinggroup.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance pourront être reçus par la société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

*Le conseil d'administration.*

**0813816**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### RISC GROUP

Société anonyme au capital de 36.996.185 €.  
Siege social : 7-11, rue Casteja, 92100 Boulogne-Billancourt.  
379 067 390 R.C.S. Nanterre.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires de la société Risc Group sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 décembre 2008 à 10h30, au siège de la société, situé 7-11 rue Casteja à Boulogne Billancourt (92100), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où le quorum nécessaire ne serait pas atteint, l'assemblée sera convoquée une seconde fois pour le 18 décembre 2008 à 10h30, au siège de la société, situé 7-11 rue Casteja à Boulogne Billancourt (92100)

#### Ordre du jour :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008 ;
4. Jetons de présence ;
5. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation de la convention conclue entre LMP Management SPRL et Risc Security SA (Belgique) conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Confirmation de la cooptation de M. David Znaty en qualité de nouvel administrateur ;
8. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
9. Autorisation d'opérer sur les titres de la société ;
10. Pouvoirs.

#### Projet de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice de 1.818.334 €.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

**Deuxième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008). — Les résultats de l'exercice clos le 30 juin 2008 se répartissent de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	1.818.334 €
Report à nouveau des exercices précédents :	-52.473.357 €
Soit un report à nouveau de :	-50.655.023 €

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2008, soit la somme de 1.818.334 € au poste « report à nouveau ».

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2008*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2008 tels que ces comptes ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces comptes et rapports et qui font apparaître un bénéfice net consolidé de 5.388.570 €.

L'assemblée donne en conséquence quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

**Quatrième résolution** (*Jetons de Présence*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration fixe à 120.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités à compter de ce jour et jusqu'à la clôture de l'exercice 2008-2009.

**Cinquième résolution** (*Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

**Sixième résolution** (*Approbation de la convention conclue entre LMP Management SPRL et Risc Security SA (Belgique) conformément aux dispositions des articles L.225-38, L. 225-42-1 et R.225-34-1 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires conformément aux dispositions des articles L.225-38, L.225-42-1 et R.225-34-1 du Code de Commerce, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, approuve la convention conclue entre LMP Management SPRL, société contrôlée par M. Loïc Pequignot, d'une part, et Risc Security SA (Belgique).

**Septième résolution** (*Confirmation de la cooptation de M. David Znaty en qualité de nouvel administrateur*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce, la nomination en qualité de nouvel administrateur de M. David Znaty, en remplacement de M. Fabrice de Saint Sauveur, administrateur démissionnaire.

La durée du mandat d'administrateur de M. David Znaty sera égale à la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2012.

**Huitième résolution** (*Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, prenant acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Aplitec S.A. à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le cabinet Aplitec, domicilié 44 Quai de Jemmapes à Paris 10ème, représenté par M. Pierre Laot, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du conseil d'administration, prenant acte de l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant Pierre Laot à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer en remplacement M. Bernard Girodroux-Lavigne en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

**Neuvième résolution** (*Autorisation d'opérer sur les titres de la société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

— de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;

— d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en oeuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

— d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

— de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

— de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière ;

— d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ;

— de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

L'assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 2,50 euros. En conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 2,50 euros s'élèverait à 18 498 093 euros, sur le fondement du capital social au 30 septembre 2008.

En cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix huit mois à compter de la présente assemblée générale.

**Dixième résolution (Pouvoirs).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

---

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 9/12/2008 à zéro heure, heure de Paris, ou, sur seconde convocation, le 15/12/2008 à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), le 9/12/2008 à zéro heure, heure de Paris (ou, sur seconde convocation, le 15/12/2008 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique, dans les conditions réglementaires), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 9/12/2008 à zéro heure, heure de Paris, ou, sur seconde convocation, le 15/12/08 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :  
CACEIS, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications apportées à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

*Le conseil d'administration.*

**0813849**

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOBELEC

Société Anonyme au capital de 1.105.255,37 Euros  
Siège Social : Place des Cordeliers, 11400 CASTELNAUDARY  
343 947 685 RCS CARCASSONNE

#### AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mmes, MM, les actionnaires de la société SOBELEC sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le 28 novembre 2008, à 9 heures, au siège social, place des Cordeliers, 11400 CASTELNAUDARY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### TEXTE DES RESOLUTIONS

##### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport général du Commissaire aux Comptes et du rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter **le bénéfice de 364.974 Euros** de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 364.974 Euros

Absorption des pertes antérieures 364.974 Euros

En totalité au compte "report à nouveau" dont le solde débiteur s'élève ainsi à 7.749.875 Euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

##### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

##### **QUATRIEME RESOLUTION**

Les mandats d'administrateur de Monsieur Georges DESPLATS, Monsieur Christian DESPLATS et de Monsieur Jean-Claude POURQUET viennent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale décide :

-de renouveler les mandats de Messieurs Georges DESPLATS, Christian DESPLATS et Jean-Claude POURQUET pour une nouvelle période de six années, devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de vingt jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, Tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

*Le Conseil d'Administration*

**0813799**



## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### XIRING

Société Anonyme au capital de € 4.341.716,4  
Siège social : River Seine – 25 quai Galliéni – 92150 Suresnes  
419 722 665 RCS Nanterre  
N° Siret : 419 722 665 00033

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **vendredi 12 décembre 2008 à 14h30** au siège social de la société, River Seine, 25 quai Galliéni, 92150 Suresnes, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

##### *De la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

— Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

##### *De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Modification des conditions d'exercice des BSA émis par l'Assemblée générale du 23 avril 2004 (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Suppression des « actions de fonction » et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs.

#### Texte des résolutions

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

##### *Première résolution*

##### *Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

**autorise** le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 225-209-1 et suivants du code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite maximum de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 361.809 actions ; ce nombre maximum d'actions pouvant varier en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée ;

**décide** que la présente autorisation pourra être utilisée aux fins (i) de favoriser la liquidité des titres de la société, (ii) de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce ou de plans d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ou (iii) d'annuler les actions, dans chaque cas dans le respect de la réglementation applicable ;

**précise** que les actions pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la deuxième résolution ci-après ;

**précise** que ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ; ces moyens incluent également l'utilisation de produits dérivés dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes ;

**décide** que le prix d'achat ne devra pas excéder vingt (20) euros par action ; en cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

**décide** que, sur la base du capital actuel, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7.236.180 euros ; et

**confère tous pouvoirs** au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **Deuxième résolution**

##### **Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la première résolution,

**autorise** le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit (18) mois, à réduire le capital social par voie de l'annulation de tout ou partie des actions de la société qu'elle pourrait être amenée à détenir par suite d'acquisitions effectuées dans le cadre de la première résolution et dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois,

**donne** tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications ou formalités nécessaires.

#### **Troisième résolution**

##### **Modification des conditions d'exercice des BSA émis par l'Assemblée Générale du 23 avril 2004 (4<sup>ème</sup> résolution)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

connaissance des termes et conditions des 1.415.828 bons de souscriptions d'actions émis par l'Assemblée Générale Mixte de la société du 23 avril 2004 dans sa quatrième résolution (les **BSA**),

ayant constaté que les BSA sont exerçables jusqu'au 23 avril 2009, date au-delà de laquelle ils perdront toute validité,

ayant constaté que les termes et conditions des BSA ont fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte du regroupement d'actions décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2006 dans sa deuxième résolution, et que ces BSA donnent désormais droit à souscrire 235.970 actions de 1,20 € de nominal, au prix de 5,28 € par action,

constatant que les BSA ont été souscrits en totalité en avril 2004, et qu'aucun des BSA n'a été exercé à ce jour,

constatant l'autorisation, en date de ce jour, de l'Assemblée spéciale de la masse des porteurs de ces BSA, quant à la prolongation la période d'exercice des BSA de cinq (5) années supplémentaires,

**décide** de prolonger la période d'exercice des BSA de cinq (5) années supplémentaires ; qu'en conséquence, les BSA pourront être exercés par leurs titulaires à tout moment jusqu'au 23 avril 2014;

**décide** que les autres termes et conditions applicables aux BSA, tels que décidés par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2004 et ajustés, demeurent inchangés.

#### **Quatrième résolution**

##### **Suppression des « actions de fonction » et modification corrélative des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

connaissance prise de l'article 57 de la loi 2008-776 sur la modernisation de l'économie,

**décide** de supprimer l'obligation faite à chaque Administrateur de la société d'être propriétaire d'au moins une action de la société (l'« action de fonction »), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**décide** en conséquence, de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> paragraphes de l'article 11.1 (*Composition du Conseil d'Administration*) des statuts de la société, tels que reproduits ci-dessous :

*« Pendant la durée de son mandat chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la société.*

*Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est d'office réputé démissionnaire s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois. »*

#### **Cinquième résolution**

##### **Pouvoirs**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes à l'effet d'accomplir toutes formalités ou dépôt.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivante :

1. adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
2. voter par correspondance,
3. donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec avis de réception chez Xiring, à l'attention de Monsieur Dominique LAUBIER, River Seine, 25 Quai Gallieni, 92150 Suresnes, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société Xiring puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent transmettre leurs questions écrites à l'adresse électronique suivante : [invest@xiring.com](mailto:invest@xiring.com).

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution, le présent avis de réunion vaudra convocation.

*Le Conseil d'Administration*

**0813783**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### LE CARBONE LORRAINE

Société anonyme au capital de 28 594 426 euros.  
Siège social : Immeuble La Fayette, 2/3, place des Vosges, 92400 Courbevoie.  
572 060 333 R.C.S Nanterre.

#### Avis de réunion

M.M les actionnaires seront prochainement convoqués en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour*

#### *Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

1. Réduction de 6 à 4 ans de la durée du mandat des administrateurs – Modification corrélative des statuts
2. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit de Société Générale des bons d'émission d'actions (« BEA ») portant obligation à souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société sur demande de la Société
3. Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne Groupe
4. Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions
5. Attribution gratuite d'actions
6. Pouvoirs.

#### *Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

7. Nomination d'un nouvel administrateur
8. Nomination d'un nouvel administrateur
9. Nomination d'un nouvel administrateur
10. Approbation d'une convention visée par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, afférente aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser à Monsieur Ernest Totino, directeur général délégué, en cas de cessation de son mandat
11. Pouvoirs

#### Projet de résolutions.

#### Au titre de l'Assemblée générale extraordinaire

##### **Première résolution.**— *Réduction de 6 à 4 ans de la durée des mandats des administrateurs – Modification corrélative des statuts*

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant connaissance du rapport du conseil d'administration - décide de réduire de 6 ans à 4 ans la durée du mandat des administrateurs, étant précisé que cette nouvelle durée s'appliquera aux fonctions des administrateurs nommés ou élus à compter de la présente assemblée ainsi qu'aux mandats en cours.

En conséquence, l'alinéa 4 de l'article 17 des statuts ("conseil d'administration") est rédigé comme suit :

"La durée du mandat des administrateurs est de quatre (4) ans et s'achève à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice social précédent et se tient pendant l'année au cours de laquelle son mandat expire."

##### **Deuxième résolution.**— *Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre, au profit de Société Générale, des bons d'émission d'actions (« BEA ») portant obligation à souscrire des actions ordinaires nouvelles de la société sur demande de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce,

1°) Délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de BEA qui obligeront leurs titulaires à souscrire des actions ordinaires nouvelles de la Société sur demande de cette dernière, étant précisé que l'émission des actions pourra intervenir à tout moment au cours des deux (2) années suivant l'émission des BEA ;

2°) Décide que conformément à l'article 225-138 III du Code de commerce, l'émission des BEA ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;

3°) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de SOCIETE GENERALE, société anonyme au capital de 738 409 055 euros, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris (ci-après dénommée « SOCIETE GENERALE »), qui aura seule le droit de souscrire aux BEA ;

4°) Décide que le montant nominal des actions nouvelles susceptibles d'être émises par exercice des BEA ne pourra être supérieur à 5 000 000,00 d'euros, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément au Code de commerce, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

5°) Décide, conformément aux dispositions de l'articles L.225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, de fixer le prix unitaire de souscription des BEA à 0,01 (zéro virgule zéro un) euros et que le prix unitaire de souscription des actions ordinaires nouvelles émises par exercice des BEA sera déterminé en fonction des cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de trois jours de bourse précédant immédiatement l'exercice des BEA, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % ;

6°) Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les BEA pourront donner accès ;

7°) Décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, arrêtera les caractéristiques des BEA et celles des actions ordinaires qui seront émises par exercice desdits BEA, étant précisé que les BEA auront une durée maximale de deux ans à compter de leur émission ;

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue d'en assurer la bonne fin, procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions ;

Le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-138 I. du Code de commerce.

**Troisième résolution.**— *Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe*

L'assemblée générale statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, de l'article L.225-129-6 et de l'article L.225-138-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émissions d'actions souscrites en numéraire réservées aux salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant maximum de 300 000 €, soit approximativement 1 % du capital de la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles de la Société qui seront émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation devra être déterminé conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents du Plan d'Epargne Groupe.

Chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés, individuellement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président dans les conditions fixées par le Code de commerce, pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer si les émissions auront lieu directement au profit des bénéficiaires susvisés ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières, de fixer les montants à émettre, de déterminer les dates des émissions, celles d'ouverture et de clôture des souscriptions, d'arrêter le prix d'émission des actions nouvelles à créer dans les limites des textes législatifs et réglementaires en vigueur, leur date de jouissance, les modalités de libération des actions, étant précisé que le délai de libération ne peut être supérieur à trois ans, de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions effectivement souscrites, de demander l'admission en bourse des titres créés, d'apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation ; à l'effet plus généralement de déterminer les conditions et les modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords ou conventions pour parvenir à leur bonne fin. En outre, le conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission des frais entraînés par la réalisation des émissions.

Le délai pendant lequel le conseil d'administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 26 mois à compter de ce jour.

La présente autorisation annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008, dans sa dix-huitième résolution.

**Quatrième résolution.**— *Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-177 et suivants du Code de commerce et des articles 174-8 et suivants du décret du 23 mars 1967, à consentir au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux seulement, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes.

Sont exclus du bénéfice des options visées par la présente autorisation Monsieur Claude Coccozza, Président Directeur Général, les bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions visés à la cinquième résolution de la présente assemblée générale ainsi que les dirigeants sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées détenant plus de 10 % du capital de la Société.

Le conseil d'administration pourra, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, utiliser, en une ou plusieurs fois, l'autorisation susvisée.

Le nombre total des options ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 340 000 actions de 2 € nominal, correspondant à environ 2 % du capital social.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le conseil d'administration, en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options et dans les limites prévues aux articles L.225-177 et L.225 179 du Code de commerce.

Aucune option ne pourra être consentie dans les trois cas suivants :

1. moins de 20 séances de bourse après le détachement du coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, ou
2. dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou comptes annuels sont rendus publics, ou
3. dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la société ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Ce prix ne pourra être modifié, sauf si la Société venait à réaliser une opération financière pendant la période d'exercice des options ; dans un tel cas, il sera procédé à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales en vigueur.

Le conseil d'administration déterminera les conditions de performances à réaliser pour que les options puissent être levées par les bénéficiaires et fixera également la ou les périodes d'exercice des options ainsi que les périodes d'interdiction d'exercice des options, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans à compter de leur date d'attribution.

Dans l'hypothèse où les directeurs généraux délégués se verraient attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions, le conseil d'administration devra, en application des dispositions de l'article L.225-185 du Code de commerce, soit décider que lesdites options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à cessation de leurs fonctions. Cette information sera publiée dans le rapport visé à l'article 225.102.1 du Code de commerce.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en oeuvre la présente résolution et déterminer, dans les limites légales et réglementaires, toutes les autres conditions et modalités d'attribution des options et de leur levée, ainsi que pour :

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
- prévoir des périodes d'interdiction de l'exercice des options, notamment les périodes précédant la publication des comptes de la société,
- imputer, s'il le juge opportun, les frais d'augmentation de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations.

L'autorisation susvisée comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, à l'effet de constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions nouvelles émises durant la durée dudit exercice à la suite des levées d'options et d'apporter aux statuts de la Société les modifications rendues nécessaires par ces levées d'option de souscription.

Cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'attribution d'options de souscription d'actions aux salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, le conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

#### ***Cinquième résolution.***— *Attribution gratuite d'actions*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de commerce, à procéder au profit des dirigeants non mandataires sociaux et des salariés, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et de ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes ou à émettre.

Sont exclus du bénéfice des attributions d'actions gratuites, les mandataires sociaux de la société, les bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les dirigeants et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, qui détiennent plus de 10 % du capital de la Société ou qui, du fait de l'attribution gratuite d'actions, viendraient à détenir plus de 10 % du capital de la Société.

Le conseil d'administration pourra, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, utiliser, en une ou plusieurs fois, l'autorisation susvisée.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder 50 000 actions, correspondant à environ 0,3 % du capital social.

La période d'acquisition au terme de laquelle l'attribution d'actions deviendra définitive est fixée à 4 ans à compter de la date d'attribution des actions par le conseil d'administration. Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, aucune obligation et période de conservation ne sera exigée à l'issue de la période d'acquisition.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions mentionnées ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Cette information sera publiée dans le rapport visé à l'article 225.102.1 du Code de commerce.

#### ***Sixième résolution.***— *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

### **Au titre de l'Assemblée générale ordinaire**

#### ***Septième résolution.***— *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'assemblée, sur proposition du Conseil, nomme Dominique Gaillard en tant que nouvel administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nomination est faite pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Huitième résolution.**— *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'assemblée, sur proposition du Conseil nomme Yann Chareton en tant que nouvel administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nomination est faite pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Neuvième résolution.**— *Nomination d'un nouvel administrateur*

L'assemblée, sur proposition du Conseil nomme Marc Speckaert en tant que nouvel administrateur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nomination est faite pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Dixième résolution.**— *Approbation d'une convention visée par les articles L.225.38 et suivants du Code de commerce, afférente aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser à Monsieur Ernest Totino, directeur général délégué, en cas de cessation de son mandat.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225.38 et suivants du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225.42.1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport afférente aux éléments de rémunération, indemnités et avantages à verser par la société dans le cas où celle-ci mettrait fin, pour quelque cause que ce soit, au mandat de Monsieur Ernest Totino, directeur général délégué, sous conditions liées à la réalisation d'objectifs de performances de ce dernier, appréciées au regard de celles de la société.

**Onzième résolution.**— *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

**BNP PARIBAS Securities Services**  
**GCT Emetteurs**  
**Assemblée**  
**Immeuble Tolbiac**  
**75450 Paris Cedex 09.**

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les lieu date et heure de cette réunion seront précisés dans l'avis de convocation qui sera diffusé et publié conformément à la loi.

*Le Conseil d'Administration*

**0813800**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CIC/CIAL CH FUND

Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois  
14, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG  
R.C.S. Luxembourg B 75 914

#### AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav CIC/CIAL CH FUND à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le :

**24 novembre 2008 à 11.00 heures**

au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Changement de la dénomination sociale de la Sicav en « CIC CH FUND ».

L'Assemblée ne délibérera valablement sur que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires exprimées. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

Le projet de texte des statuts est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège de la SICAV.

*Le Conseil d'Administration*

*et*

*Le Service Financier pour la France :  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)  
6, avenue de Provence, F-75009 PARIS*

**0813544**



## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROPACORP

Société Anonyme au Capital de 6 905 682,52 Euros  
Siège Social : 137 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS  
384 824 041 R.C.S PARIS .

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte** le **11 Décembre 2008**, **EUROSITES GEORGE V - 28 AVENUE GEORGE V - 75008 PARIS**, à **9 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

1. Nomination au Conseil d'administration ;
2. Nomination au Conseil d'administration ;
3. Nomination au Conseil d'administration ;
4. Rémunération des membres du Conseil d'administration ;
5. Approbation de la convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Jean-Julien Baronnet.

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

6. Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts de la Société ;
7. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions autonomes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

Assemblée Générale Mixte du 11 Décembre 2008.

Texte des résolutions.

#### *De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.*

**Première résolution** (Nomination au Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Hervé Digne, né le 26 juin 1957 à Marseille 6ème, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Hervé Digne a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Deuxième résolution** (Nomination au Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Grégoire Chertok, né le 6 avril 1966 à Neuilly-sur-Seine, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Grégoire Chertok a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Troisième résolution (Nomination au Conseil d'administration).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme comme membre du Conseil d'administration, avec effet immédiat :

- Monsieur Jean-Julien Baronnet, né le 7 novembre 1958 à Bordeaux, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale devant se réunir en 2012 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Monsieur Jean-Julien Baronnet a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Quatrième résolution (Rémunération des membres du Conseil d'administration).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le montant global des jetons de présence attribués au Conseil d'administration au titre de la 1<sup>5</sup>ème résolution de l'assemblée générale mixte de la Société en date du 16 septembre 2008 et de le fixer à compter de l'exercice en cours à la somme globale de 210.000 euros par an, à charge pour le Conseil de répartir cette somme entre ses membres.

**Cinquième résolution (Approbation de la convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Jean-Julien Baronnet).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce l'engagement qui y est énoncé relatif à l'indemnité de rupture susceptible d'être due dans certains cas de cessation du mandat social de Monsieur Jean-Julien Baronnet.

*De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

**Sixième résolution (Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts de la Société).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, relatif à l'objet social de la Société, qui est désormais rédigé comme suit :

« **Article 3 – Objet**

*La Société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- toutes activités concernant le cinéma et notamment la production d'oeuvres cinématographiques de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de films, l'exploitation de salles de cinéma, le conseil, la gestion et l'organisation de toutes ces activités ;

- toutes activités concernant les oeuvres audiovisuelles appréciées au sens large du terme y (compris les oeuvres à destination principale de la télévision ou d'internet) et notamment la production d'oeuvres audiovisuelles de long métrage et court métrage par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation d'oeuvres audiovisuelles ;

- toutes activités concernant les vidéogrammes au sens de l'article L. 215-1 du code de la propriété intellectuelle et notamment la production de vidéogrammes (de long métrage et court métrage) par tous procédés techniques et artistiques, la distribution, l'achat, la location, l'importation et l'exportation, l'exploitation et la commercialisation de vidéogrammes ;

- toutes activités concernant l'édition littéraire et musicale, la production de disques d'enregistrement sur toutes espèces de supports de reproduction de l'image et/ou du son existants ou futurs, la production et l'édition vidéographique et d'oeuvres multimédias y (compris jeux vidéo, CD-Rom interactifs, etc.) sur toutes espèces de supports, la commercialisation de ces supports ;

- le secrétariat d'acteurs, d'auteurs, de chanteurs et de musiciens, l'achat et la vente de droits et de commissions littéraires et cinématographiques en France et à l'étranger, les opérations de courtage afférentes aux dites activités, et, plus généralement ;

- toutes opérations commerciales, industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au dit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avance, d'achat ou de vente de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers et par tout autre mode. »

Le reste des statuts est inchangé.

**Septième résolution** — (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions autonomes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider et réaliser l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'un nombre maximum de 170.000 bons de souscription d'actions (« BSA ») ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations du capital social de la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder un montant nominal total de 57.800€ (cinquante-sept mille huit cents euros), correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 170.000 actions d'une valeur nominale de 0,34 euro chacune, étant précisé que s'ajoutera à ces montants, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires de BSA conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

3. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA à émettre en vertu de la présente résolution au profit de Monsieur Jean-Julien Baronnet, né le 7 novembre 1958 à Bordeaux (le « Bénéficiaire ») ;

Décide que le Conseil d'administration, dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délégation, décidera l'émission des BSA et arrêtera l'ensemble des caractéristiques des BSA ainsi que les termes et conditions de leur émission et de leur exercice, étant toutefois précisé que :

- un BSA donnera droit de souscrire à une action de la société (sous réserve des ajustements destinés à préserver les droits des titulaires des BSA) ;
- le prix d'émission des BSA sera déterminé par le conseil d'administration, sur avis d'un expert indépendant, en fonction des caractéristiques et paramètres des BSA influençant leur valeur ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera égal à la moyenne arrondie au centième d'euro supérieur des cours de clôture de l'action Europacorp sur le marché Euronext Paris S.A. au cours des trente séances de bourse précédant la date d'entrée en fonctions du Bénéficiaire en qualité de Directeur Général de la Société ;
- les BSA seront nominatifs et leur admission sur un marché réglementé ne sera pas demandée par la Société ;

Autorise en conséquence le Conseil d'administration à procéder à l'émission, sur exercice des BSA, d'un nombre maximum de 170.000 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,34 € chacune, soit une augmentation de capital de 57.800 euros, auxquelles s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des titulaires des BSA dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;

Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires des BSA renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des BSA ;

Décide que les actions nouvelles remises au souscripteur lors de l'exercice de ses BSA seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès leur création ;

8. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente résolution conformément aux dispositions et limites de celle-ci et notamment à l'effet de :

prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser l'émission de BSA,

recueillir les souscriptions aux BSA et les versements y afférents,

constater la réalisation des augmentations de capital qui résulteront de l'exercice des BSA et modifier corrélativement les statuts de la Société,

et prendre toute disposition pour assurer la protection des titulaires des BSA, en cas d'opération financière concernant la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

9. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

**Huitième résolution** (Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne).

— L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générale extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 (anciennement article L.443-1) et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

Autorise le Conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois le capital social de la Société, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et 2 (anciennement article L.444-3) du Code du travail.

Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixé(s) par le Conseil d'administration en application de l'article L. 3332-19 (anciennement article L. 443-5) du Code du travail, et que par conséquent il ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de souscription ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne.

Autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote de 20% autorisée par l'article L. 3332-19 du Code du travail, s'il le juge opportun, notamment pour la limiter à 15%, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital.

Décide en application de l'article L. 3332-21 (anciennement article L. 443-5) du Code du travail que le Conseil d'administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-19 (anciennement article L. 443-5) et L. 3332-11 (anciennement article L. 443-7) du Code du travail.

Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en oeuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en bourse des

actions créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

5. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 3% du capital social de la Société au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'émission, cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée. La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour sa partie non utilisée, la délégation donnée par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 16 septembre 2008.

**Neuvième résolution (Pouvoirs en vue des formalités).** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et de publicités relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

---

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ...) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

**0813824**

*Le Conseil d'Administration*

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### GÉNÉRAL RECYCLAGE.

Société anonyme au capital de 259 800 €.  
Siège social : ZI Les Châtaigneraies, 49270 Landemont.  
343 168 464 R.C.S. Angers.

Avis rectificatif à l'annonce au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, Bulletin n° 126, du 17 octobre 2008, concernant l'AGE de la société GÉNÉRAL RECYCLAGE du 21 novembre 2008.

Les 2e, 3e et 4e tirets de l'ordre du jour, sont modifiés ainsi qu'il suit :

— Rapport spécial des Commissaires aux comptes,  
— Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital (actuel ou nouveau sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-après), réservée aux salariés de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation de compétence de décision et de pouvoirs de réalisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;  
— Délégation de compétence de décision et de pouvoirs de réalisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider et, le cas échéant, de procéder, en une ou plusieurs fois, mais avant le 31 décembre 2008, à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des Actionnaires, d'actions, et ce, pour un nombre d'actions à émettre qui ne pourra pas être supérieur à 1 299 000 actions (soit à la moitié du nombre d'actions composant aujourd'hui le capital social) et un appel de fonds qui ne pourra pas être supérieur, prime comprise, à 2 500 000 €,

Le 1er tiret de la première résolution est modifié ainsi qu'il suit :

— délègue au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation, nécessaires à l'effet de décider et, le cas échéant, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

La deuxième résolution est modifiée ainsi qu'il suit :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation, nécessaires à l'effet de décider et, le cas échéant, de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, mais au plus tard le 31 décembre 2008, à l'émission d'actions de la Société.

2. Décide qu'au titre de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être émis un nombre d'actions supérieur à 1 299 000 actions (soit la moitié du nombre d'actions composant aujourd'hui le capital social) ni procédé à un appel de fonds supérieur à 2 500 000 € prime d'émission comprise.

3. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

4. Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :  
— limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,  
— répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions qui devra cependant être effectuée en totalité à la souscription, soit en versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 3 mois.

0813802

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉCISIONS PRISES PAR DES ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES ET HOMOLOGATION DE RÉSOLUTIONS**

#### **SG OPTION EUROPE**

Société Anonyme au capital de 6.512.000 euros  
Siège Social : 17 cours Valmy - 92800 Puteaux  
341 369 833 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale des porteurs d'obligations émises en avril 2006 et remboursables en avril 2016 (ISIN FR0010322750), réunie le 24 octobre 2008, a désigné Jean-Baptiste COCHETEUX, domicilié 166 avenue de Paris - 94300 Vincennes, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs d'obligations.

**0813831**

## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉCISIONS PRISES PAR DES ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES ET HOMOLOGATION DE RÉSOLUTIONS**

#### **SG OPTION EUROPE**

Société Anonyme au capital de 6.512.000 euros  
Siège Social : 17 cours Valmy - 92800 Puteaux  
341 369 833 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale des porteurs d'obligations émises en novembre 2005 et remboursables en novembre 2015 (ISIN FR0010247742), réunie le 24 octobre 2008, a désigné Jean-Baptiste COCHETEUX, domicilié 166 avenue de Paris – 94300 Vincennes, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs d'obligations.

**0813832**



## **AUTRES OPÉRATIONS**

---

### **DÉCISIONS PRISES PAR DES ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES ET HOMOLOGATION DE RÉSOLUTIONS**

#### **SG OPTION EUROPE**

Société Anonyme au capital de 6.512.000 euros  
Siège Social : 17 cours Valmy - 92800 Puteaux  
341 369 833 RCS Nanterre

L'Assemblée Générale des porteurs d'obligations émises en novembre 2007 et remboursables en novembre 2012 (ISIN FR0010550533), réunie le 24 octobre 2008, a désigné Jean-Baptiste COCHETEUX, domicilié 166 avenue de Paris – 94300 Vincennes, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs d'obligations.

**0813833**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **ATOS ORIGIN MEDA**

(Filiale à 100 % de la société Atos Origin.)

Société anonyme au capital de 40.000 €.

Siège social : 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.

448 686 154 RC.S. Nanterre. – APE 6202 A

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2008, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Le Publicateur Légal* » du 29 octobre 2008.

**0813798**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

**COMPAGNIE THERMIQUE DE BOIS ROUGE (CTBR)**

(Capital détenu à 99,99 % par SECHILIENNE SIDEC)

Société Anonyme au capital de 18 826 301 euros

Siège social : Cambuston 2, Chemin de Bois Rouge – 97 440 Saint André (Ile de la Réunion)  
352 694 061 RCS ST-DENIS DE LA REUNION – APE : 3511 Z

Les comptes annuels clos au 31/12/2007, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Le Publicateur Légal* » du 29 octobre 2008.

**0813797**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET DE GESTION DES CENTRES D'ÉQUIPEMENTS "SEGECE"**

Société en Commandite Simple au capital de 1.379.120 €  
Siège : 21, avenue KLEBER – 75116 Paris  
562 100 214 RCS Paris

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, approuvés par l'assemblée générale du 30 mai 2008, ont été publiés dans le journal d'annonces légales «*les Affiches Parisiennes*» du 27 octobre 2008.

**0813774**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **ATRADIUS PAYMENTS**

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €.  
Siège social : 44, avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret.  
344 075 668 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007, approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2008, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 29 octobre 2008.

**0813789**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### ABN AMRO BANK N.V.

Société de droit néerlandais au capital de 1 150 000 000,00 €.  
Siège social : Gustav Mahlerlaan 10, 1082 PP Amsterdam, Pays-Bas.  
33 008 587 Registre du Commerce de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Amsterdam.

*Documents comptables annuels*

#### Compte de résultat de l'exercice 2007 et Bilan arrêté au 31 décembre 2007

##### I.– Fondements de la présentation

Selon l'article 403 de la partie 9 du Code civil des Pays-Bas, ABN AMRO Bank N.V. n'est pas tenue de publier d'états financiers. Seul un ensemble simplifié d'informations financières doit être établi et approuvé par les administrateurs. Les actionnaires d'ABN AMRO Bank N.V. l'ont accepté dans une déclaration spécifique. En outre, une déclaration de responsabilité émanant de la société mère (ABN AMRO Holding N.V.) a été déposée auprès de la Chambre de commerce d'Amsterdam. L'actif et le passif ainsi que le compte de résultat d'ABN AMRO Bank N.V. sont intégralement consolidés dans le cadre des états financiers consolidés d'ABN AMRO Holding N.V. Le compte de résultat et le bilan présentés sur les deux pages suivantes sont issus de la présentation du compte de résultat et du bilan d'ABN AMRO Bank N.V. figurant pages 218 à 220 du Rapport annuel d'ABN AMRO Holding N.V. relatif à l'exercice 2007, en date du 25 mars 2008.

Les états financiers consolidés d'ABN AMRO Holding N.V. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été adoptées par l'Union européenne (« l'UE ») et aux normes IFRS telles qu'elles ont été émises par le Conseil des normes comptables internationales (IASB), à l'exception de la comptabilité de couverture dite « carve out » autorisée par l'Union européenne. Par conséquent, les règles comptables appliquées par le Groupe sont pleinement conformes aux normes IFRS.

Les principes comptables et modes de calcul appliqués dans la préparation des présentes informations financières sont les mêmes que ceux appliqués dans le cadre des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 et pour l'exercice clos à cette date d'ABN AMRO Holding N.V. Nous vous renvoyons aux pages 98 à 115 du Rapport annuel d'ABN AMRO Holding N.V. qui contiennent un exposé des règles comptables.

##### II.– Compte de résultat de la société relatif à l'exercice 2007 :

(en millions d'euros)	2007	2006
Marge d'intérêts	3 638	3 566
Résultats des filiales	11 219	3 803
Commissions nettes	2 485	2 302
Résultat net sur activités de trading	725	2 344
Résultat sur opérations financières	321	193
Autres produits d'exploitation	294	479
Produits d'exploitation	18 682	12 687
Charges d'exploitation	8 881	7 360
Dépréciation des prêts et autres provisions pour risques de crédit	630	499
Bénéfice d'exploitation avant impôt	9 171	4 828
Impôt sur les bénéfices	-668	147
Bénéfice de l'exercice	9 839	4 681

**III.– Bilan de la société au 31 décembre 2007 :**

(en millions d'euros)	2007	2006
<b>Actif</b>		
Liquidités et soldes en banques centrales	11 094	6 379
Portefeuille détenu à des fins de transaction	228 929	187 802
Portefeuille d'investissement	95 344	88 857
Prêts et créances - banques	233 217	185 121
Prêts et créances - clients	275 809	258 139
Participations	24 116	26 423
Immobilisations corporelles	1 462	1 532
Immobilisations incorporelles	883	4 928
Actifs d'entreprise détenus en vue d'être vendus	4 399	-
Produits à recevoir et charges payées d'avance	8 818	4 984
Autres actifs	8 108	8 647
<b>Total actif</b>	<b>892 179</b>	<b>772 812</b>
<b>Passif</b>		
Dettes financières à des fins de transaction	148 215	136 571
Dettes à l'égard des banques	260 632	195 382
Dépôts et autres comptes clientèle	318 204	303 615
Dettes représentées par des titres	104 882	88 358
Provisions	685	1 348
Charges à payer et produits constatés d'avance	7 793	6 462
Autres dettes	8 640	6 139
Dettes subordonnées	11 849	12 997
Capitaux propres - part du groupe	31 279	21 940
<b>Total capitaux propres et passif</b>	<b>892 179</b>	<b>772 812</b>

Amsterdam, 11 avril 2008

Signataires :

Mark Fisher John Hourican

Président du Directoire Directeur financier

**IV.– Rapport des commissaires aux comptes****Introduction**

Nous avons vérifié si les états financiers abrégés ci-joints d'ABN AMRO Bank N.V., comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2007 et le compte de résultat 2007 d'ABN AMRO Bank N.V., Amsterdam (Pays-Bas), tels qu'ils figurent pages 4 et 5 du présent document sont conformes, en tous points importants, aux états financiers contenus dans le Rapport annuel d'ABN AMRO Holding N.V. en date du 25 mars 2008 dont ils sont issus. Il nous incombe de formuler un avis relatif à ces états financiers abrégés.

**Champ de la mission**

Nous avons procédé à nos vérifications conformément au droit néerlandais, qui nous impose de programmer et d'effectuer nos vérifications de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers abrégés ont été établis de manière cohérente à partir des états financiers. Nous considérons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes pour fonder l'avis que nous formulons.

**Avis**

À notre avis, les états financiers abrégés ont été établis de manière cohérente, en tous points importants, à partir des états financiers.

**À noter**

Pour une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats de la société et du champ de notre mission de vérification, nous soulignons le fait qu'il convient de lire les états financiers abrégés en relation avec les états financiers complets dont ils sont issus, et avec notre rapport sans réserve y afférent, en date du 25 mars 2008. Notre avis est sans réserve sur cette question.

Amsterdam, Pays-Bas, 11 avril 2008  
Pour Ernst & Young Accountants  
Signataire :  
M.A. van Loo

**0813794**



## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Société coopérative à capital variable, régie par les dispositions du livre V du code rural, au capital social de 277 283 505 €.
   
Siège social : 500, rue Saint Fuscien 80095 Amiens Cedex 3
   
487 625 436 R.C.S. Amiens. — NAF: 651 C.
   
Siret: 487 625 436 00018.
   
Exercice social: du 1er janvier au 31 décembre.

#### Situation au 30 septembre 2008.

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales	89 485
Effets publics et valeurs assimilées	25 215
Créances sur les établissements de crédit	20 275
Operations internes au crédit agricole	546 486
Créances sur la clientèle	13 480 036
Obligations et autres titres à revenu fixe	392 290
Actions et autres titres à revenu variable	631 699
Participations et autres titres détenus à long-terme	908 903
Parts dans les entreprises liées	37 221
Immobilisations corporelles et incorporelles	80 394
Autres actifs	148 267
Comptes de régularisation	245 610
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 605 881</b>

Passif	Montant
Banques centrales	0
Dettes envers les établissements de crédit	25 687
Operations internes au crédit agricole	10 054 228
Comptes créditeurs de la clientèle	3 611 639
Dettes représentées par un titre	373 372
Autres passifs	86 757
Comptes de régularisation	276 164
Provisions pour risques et charges	153 281
Dettes subordonnées et titres participatifs	231 813
Fonds pour risques bancaires généraux	6 006
Capitaux propres hors FRBG	1 786 934
Capital souscrit	277 284
Primes d'émission	1 394 550

Réserves	114 987
Provisions réglementées et sub d'investissement	0
Report à nouveau	113
Total passif	16 605 881

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	2 423 389
Engagements de financement	2 102 124
Engagements de garantie	320 914
Engagements sur titres	351
Engagements reçus :	3 036 416
Engagements de financement	5 652
Engagements de garantie	3 029 783
Engagements sur titres	981

**0813795**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FLEURY MICHON

Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance au capital de 15 542 568,20 €.  
Siège social : La Gare, 85 700 Pouzauges.  
572 058 329 R.C.S. La Roche-sur-Yon.

#### Chiffre d'affaires IFRS 3 ème trimestre 2008.

(En millions d'euros.)

	Exercice 2007	Exercice 2008	Evolution
	Euros	Euros	En %
Premier trimestre :			
Traiteur	47,3	44,4	-6,1%
Charcuterie libre service	61,5	63,9	3,9%
Nouvelles activités	10,7	12,7	18,7%
Total	119,5	121,0	1,3%
Deuxième trimestre :			
Traiteur	49,1	45,1	-8,1%
Charcuterie libre service	64,2	69,5	8,3%
Nouvelles activités	11,6	11,9	2,2%
Total	124,9	126,5	1,2%
Cumul des deuxièmes trimestres :			
Traiteur	96,4	89,5	-7,2%
Charcuterie libre service	125,7	133,4	6,1%
Nouvelles activités	22,3	24,6	10,1%
Total	244,4	247,5	1,2%
Troisième trimestre :			
Traiteur	45,1	43,8	-2,9%
Charcuterie libre service	64,9	72,8	12,2%
Nouvelles activités	11,8	11,8	-0,4%
Total	121,8	128,4	5,4%
Cumul des troisièmes trimestres :			
Traiteur	141,5	133,3	-5,8%
Charcuterie libre service	190,6	206,2	8,2%
Nouvelles activités	34,1	36,3	6,5%
Total	366,2	375,8	2,6%

Dans un environnement national et international difficile, Fleury Michon a bénéficié de ses fondamentaux solides pour retrouver une croissance plus soutenue au 3ème trimestre. Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires trimestriel consolidé de 128,4 M€, en croissance de +5,4% par rapport au 3ème trimestre de l'exercice 2007. Le chiffre d'affaires cumulé à fin septembre s'élève à 375,8 M€, en hausse de +2,6%.

Le chiffre d'affaires Traiteur atteint 133,3 M€, en repli de 5,8%. Hors salades, l'activité cumulée des 9 mois est en légère régression à -1,1% avec une évolution de +1,3% en plats cuisinés et de -5,1% en surimi. Ces résultats sont inférieurs aux objectifs du fait de l'orientation à la baisse sur les dernières périodes des marchés des plats cuisinés et du surimi.

Le chiffre d'affaires de l'activité Charcuterie progresse de +8,2%, à 206,2 M€, avec des performances solides en jambons de porc et volaille (+7,5%) et en charcuteries cuisinées (+19,7%).

Au Canada, les difficultés du contexte économique ne permettent pas d'atteindre le niveau d'activité attendu malgré une activité en progression en cumul annuel de + 5%.

Le volume d'activité des familles stratégiques ressort ainsi en croissance à +5,3%, avec une forte dynamique des produits à marque Fleury Michon, en croissance de +6,9%, conformément à la stratégie.

Les produits non-stratégiques représentent moins de 10% du chiffre d'affaires du Groupe sur les 9 premiers mois de l'exercice.

**0813810**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### BONNASSE LYONNAISE DE BANQUE

Société anonyme au capital de 36.575.348 €  
Siège social : 448, avenue du Prado, 13008 Marseille  
057 802 357 R.C.S. Marseille

**Situation au 30 septembre 2008**

(en milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, Banques Centrales, CCP	5 432
Effets Publics et Valeurs assimilées	10 077
Créances sur les Etablissements de Crédit	485 289
Opérations avec la Clientèle	2 360 371
Actions et Autres Titres à revenu variable	128
Participations et autres titres détenus à long terme	560
Immobilisations Incorporelles	6 462
Immobilisations corporelles	18 837
Autres Actifs	28 019
Comptes de Régularisation	36 953
Total actif	2 952 128

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	1 312 685
Opérations avec la Clientèle	1 176 019
Dettes représentées par un titre	347 073
Autres Passifs	3 108
Comptes de Régularisation	40 860
Provisions pour Risques et Charges	13 098
Dettes subordonnées	4 167
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	1 762
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	53 356
Capital souscrit	36 575
Primes d'Emission	6 690
Réserves	9 721
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	88
Report à nouveau (+/-)	282
Total passif	2 952 128

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	
Engagements de financement	390 731

Engagements de garantie	779 005
Engagements sur titres	27
Engagements reçus	
Engagements de garantie	474 139
Engagements sur titres	27

**0813818**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FORTIS LEASE

Société anonyme au capital de 94.669.495 €.  
Siège social : 30, quai de Dion Bouton, 92824 Puteaux Cedex.  
351 382 429 R.C.S. Nanterre.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	
Effets public et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	38 445
Opérations avec la clientèle	217 693
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Actions et autres titres à revenu variable	
Participations et autres titres détenus à long terme	
Parts dans les entreprises liées	53
Crédit-bail et location avec option d'achat	2 038 852
Location simple	508 282
Immobilisations incorporelles	109
Immobilisations corporelles	2 352
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Autres actifs	34 506
Comptes de régularisation	5 001
Total de l'actif	2 845 293

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	
Dettes envers les établissements de crédit	2 129 510
Opérations avec la clientèle	329 420
Dettes représentées par un titre	
Autres passifs	74 602
Comptes de régularisation	68 024
Provisions pour risques et charges	9 678
Dettes subordonnées	64 314
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	
Capitaux propres hors FRBG	169 745
Capital souscrit	94 669

Primes d'émission	60 643
Réserves	2 852
Ecarts de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	11 480
Report à nouveau (+/-)	101
Résultat de l'exercice (+/-)	
Total du passif	2 845 293

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	375 834
Engagement de garantie	
Engagements sur titres	
Engagements reçus :	
Engagements de financement	298 584
Engagement de garantie	250 110
Engagement sur titres	24 027

**0813787**



## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FINANCO

Société anonyme au capital de 58 000 000 euros  
Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq Kerhuon  
338 138 795 RCS BREST  
**Situation au 30 Septembre 2008**

(En milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	12
Créances sur les établissements de crédit	31 448
Opérations avec la clientèle	1 426 952
Parts dans les entreprises liées	9 926
Crédit-bail et location avec option d'achat	87 101
Immobilisations incorporelles	7 329
Immobilisations corporelles	4 424
Autres actifs	4 340
Comptes de régularisation	6 622
Total de l'actif	1 578 154

  

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	1 386 268
Opérations avec la clientèle	7 689
Autres passifs	17 338
Comptes de régularisation	17 977
Provisions pour risques et charges	514
Dettes subordonnées	64 365
Capital souscrit	58 000
Primes d'émission	16 811
Réserves	1 303
Report à nouveau	7 889
Total du passif	1 578 154

  

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	638 665
Engagements de garantie	400
Engagements reçus :	
Engagements de financement	75 506

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CREDIT AGRICOLE LEASING

Société anonyme au capital de 91 563 330 €.  
Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne, 92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9.  
692 029 457 R.C.S. Nanterre.

#### SITUATION TRIMESTRIELLE AU 30.09.2008.

(en milliers d'euros).

Actif	Montant
Opérations de trésorerie & interbancaire	1 165 235
Comptes ordinaires débiteurs	10 016
Comptes et prêts	1 140 990
Créances rattachées	14 229
Opérations avec la clientèle	24 478
Crédits à la clientèle	24 199
Créances rattachées	279
Opérations sur titres et opérations diverses	43 895
Instruments conditionnels achetés	106
Débiteurs divers	37 919
Comptes de régularisation	5 838
Créances rattachées	32
Valeurs immobilisées	1 175 946
Parts dans entreprises liées, titres de participation	1 042 063
Immobilisations en cours, d'exploitation et hors exploitation	5 729
Crédit bail et opérations assimilées	126 074
Créances douteuses	398
Créances rattachées	1 682
Total de l'actif	2 409 554

Passif	Montant
Opérations de trésorerie & interbancaire	1 692 837
Comptes ordinaires créditeurs	7 734
Comptes et emprunts	1 659 344
Dettes rattachées	25 759
Opérations sur titres et opérations diverses	16 338
Instruments conditionnels vendus	43
Créditeurs divers	11 202
Comptes de régularisation	5 091
Dettes rattachées	3
Provisions pour risques et charges	25 054
Dettes subordonnées	364 779
Capitaux propres (hs fonds pour risques bancaires généraux)	310 545

Capital souscrit	91 563
Primes d'émission	208 601
Réserves	7 558
Provisions réglementées	2 823
Total du passif	2 409 554

Hors bilan	Montant
Engagements de financement	
Engagements en faveur d'établissements de crédit	600 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 146
Engagements en faveur de la clientèle	13 990
Engagements de garantie	
Cautions, avals autres garties d'ordre d'établissements de crédit	27 500
Cautions, avals autres garties reçus d'établissements de crédit	1 677
Garanties d'ordre de la clientèle	19 080
Engagements reçus sur instruments financiers à terme	620 211
Engagement sur instruments de taux d'intérêt	620 211

0813766

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### EUROFACTOR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 110 606 820 €.  
Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne, 92130 Issy-les-Moulineaux.  
333 871 259 R.C.S. Nanterre.

#### Situation au 30 septembre 2008.

(En milliers d'euros).

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	54 232
Créances sur les établissements de crédit	240 672
Opérations avec la clientèle	5 159 785
Affacturage	5 134 630
Crédit de trésorerie	25 154
Participations et autres titres détenus à long terme	1 922
Parts dans les entreprises liées	77 005
Immobilisations incorporelles	1 239
Immobilisations corporelles	5 913
Autres actifs	12 703
Comptes de régularisation	6 367
Total de l'actif	5 559 837

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	1
Dettes envers les établissements de crédit	1 789 624
Opérations avec la clientèle	2 103 319
Dettes représentées par un titre	1 002 839
Autres passifs	15 919
Comptes de régularisation	63 898
Provisions	21 091
Dettes subordonnées	132 327
Fonds pour risques bancaires généraux	26 115
Capitaux propres (hors FRBG)	404 705
Capital souscrit	110 607
Prime d'émission	283 097
Réserves	7 425
Report à nouveau	3 576
Total du passif	5 559 837

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés	1 508 163

Engagements de financement	31 800
Engagements de garantie	1 476 363
Engagements reçus	287 659
Engagements de financement	130 000
Engagements de garantie	157 659

**0813811**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### KLEMURS

Société en commandite par actions au capital de 82 500 000 €.  
Siège Social : 21 avenue Kléber, 75116 Paris.  
419 711 833 R.C.S. Paris.

#### Chiffres d'affaires consolidés comparés.

(Hors remboursements de charges.)

(En milliers d'euros)	2008	2007 (1)	2007 Pro forma (2)
Premier Trimestre	6 834	5 411	5 411
Deuxième trimestre	8 261	5 410	6 001
Troisième Trimestre	9 235	5 411	5 992
Quatrième Trimestre			
Total au 30 septembre	24 330	16 232	17 404
dont :			
produits locatifs	24 330	16 232	17 404
ventes s/ opérations en développement			
honoraires			

(1) Au 30 juin 2007 et au 30 septembre 2007, Klémurs n'a pas publié de comptes consolidés. Il s'agit donc des loyers enregistrés par la SCA Klémurs.

(2) Comptes consolidés pro forma au 30 septembre 2007, représentant les loyers trimestriels consolidés du groupe Klémurs.

#### Chiffres d'affaires comparés de la société - mère .

(Hors remboursements de charges.)

(En milliers d'euros)	2008	2007
Premier Trimestre	6 241	5 411
Deuxième trimestre	7 660	5 410
Troisième Trimestre	8 628	5 411
Quatrième Trimestre		
Total au 30 septembre	22 529	16 232
dont :		
produits locatifs	22 529	16 232
ventes s/ opérations en développement		
honoraires		

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### KLEPIERRE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 199 457 318 €.
   
Siège social : 21, avenue Kléber, 75116 Paris.
   
780 152 914 R.C.S. Paris.

#### Chiffres d'affaires consolidés comparés.

(Hors remboursements de charges.)

(En millions d'euros)	2008	2007
Premier trimestre	175,9	154,6
Deuxième trimestre	181,2	160,5
Troisième trimestre	182,7	166,0
Quatrième trimestre		
Total au 30 septembre 2008	539,9	481,1
dont :		
produits locatifs	491,2	434,0
honoraires	48,7	47,0

#### Chiffres d'affaires comparés de la société-mère.

(Hors remboursements de charges.)

(En millions d'euros)	2008	2007
Premier trimestre	10,4	10,0
Deuxième trimestre	10,6	9,9
Troisième trimestre	10,4	10,4
Quatrième trimestre		
Total au 30 septembre 2008	31,5	30,3
dont :		
produits locatifs	31,5	30,3
honoraires		

0813769

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FINANCIERE DE L'IMMOBILIER SUD ATLANTIQUE

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 141 411 716,16 €.   
Siège social : 11 cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux.   
391 761 137 R.C.S. Bordeaux — APE 6492Z.

#### Situation au 30 septembre 2008.

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	58
Créances sur les établissements de crédits	7 847
Opérations avec la clientèle	1 411 473
Obligations et autres titres à revenu fixe	70 796
Participations et autres titres détenus à long-terme	582
Immobilisations incorporelles	488
Immobilisations corporelles	10 766
Autres actifs	59 829
Comptes de régularisation	24 224
Total actif	1 586 063

Passif	Montant
Dettes envers établissements de crédit	1 314 124
Opérations avec la clientèle	7 953
Autres passifs	12 038
Comptes de régularisation	56 918
Provisions pour risques et charges	376
Capitaux propres hors FRBG	194 654
Capital souscrit	141 412
Primes d'émission	19 523
Réserves	28 250
Provisions réglementées	540
Report à nouveau	0
Résultat de l'exercice	4 929
Total passif	1 586 063

Hors bilan	Montant



Engagements donnés :	
Engagements de financement	134 030
Engagements de garantie	63
Engagements sur titres	18 400
Engagements reçus :	
Engagements de financement	1 853
Engagements de garantie	15

**0813788**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE

Société coopérative à capital variable créée le 22 décembre 1901.

Régie par le livre V du Code monétaire et financier au capital social de 114 657 668 €.

Etablissement de crédit agréé en qualité de Banque mutualiste ou coopérative. Société de courtage d'assurances.

Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L-512-6 et L-512-7 du Code des assurances.

Siège social : 26, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Siren 775 665 615 R.C.S. Paris.

Registre des intermédiaires en assurance n° 07 008 015

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

#### Situation au 30 septembre 2008.

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banque centrale	116 238
Effets publics et valeurs assimilées	18 217
Créances sur les établissements de crédit :	
A vue	83 207
A terme	135 692
Créances sur le Crédit agricole :	
A vue	35 663
A terme	331 153
Créances sur la clientèle :	
Créances commerciales	30 680
Autres concours à la clientèle	26 569 286
Comptes ordinaires débiteurs	512 417
Obligations et autres titres à revenu fixe	308 274
Actions et autres titres à revenu variable	1 067 333
Participations et autres titres détenus à long terme	857 726
Parts dans les entreprises liées	87 259
Immobilisations incorporelles	45 322
Immobilisations corporelles	199 848
Actions propres	2 380
Autres actifs	462 099
Comptes de régularisation	392 824
Total de l'actif	31 255 618

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit :	
A vue	88 664
A terme	63 252
Dettes envers le Crédit agricole :	
A vue	579 011
A terme	16 568 750

Comptes créditeurs de la clientèle :	
Compte d'épargne à régime spécial :	
A vue	202 741
Autres dettes :	
A vue	5 582 687
A terme	1 915 154
Dettes représentées par un titre :	
Bons de caisse	7 645
Titres de créances négociables	2 265 457
Autres passifs	366 148
Comptes de régularisation	699 058
Provisions pour risques et charges	229 650
Fonds pour risques bancaires généraux	90 848
Dettes subordonnées	33 794
Capital souscrit	114 658
Primes d'émission	237 583
Réserves	2 208 989
Provisions réglementées	0
Report à nouveau	1 529
Total du passif	31 255 618

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0
Engagements de financement en faveur de la clientèle	5 577 158
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	105 773
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	724 902
Engagements sur titres	3 782
Engagements reçus :	
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	2 760
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	3 697 400
Engagements de garantie reçus de la clientèle	3 788 194
Engagements sur titres	3 782

0813790

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### SOGEFINERG

Société anonyme au capital : 14 400 000 €.  
Siège social : 17, cours Valmy 92 972 Paris-La Défense  
307 712 513 R.C.S. Nanterre.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P	0
Effets publics et valeurs assimilées	0
Créances sur les établissements de crédit	267 657
Opérations avec la clientèle	316
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
Actions et autres titres à revenu variable	0
Participations et autres titres détenus à long terme	11
Parts dans les entreprises liées	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	652 962
Location simple	52 318
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Capital souscrit non versé	0
Actions propres	0
Autres actifs	4 204
Comptes de régularisation	8 374
Total actif	985 841

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P	0
Dettes envers les établissements de crédit	744 301
Opérations avec la clientèle	23 832
Comptes d'épargne à régime spécial	0
Autres dettes	23 832
Dettes représentées par un titre	0
Autres passifs	41 300
Comptes de régularisation	11 801
Provisions	870
Provisions réglementées	194 094
Subventions d'investissement	43 896
Fonds pour risques bancaires généraux	0
Dettes subordonnées	0

Capital souscrit	14 400
Primes d'émission	0
Réserves	1 440
Ecart de réévaluation	0
Report à nouveau	-97 813
Résultat de l'exercice	7 720
Total passif	985 841

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	136 297
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0
Engagements reçus	
Engagements de financement	150 494
Engagements de garantie	514 985
Engagements sur titres	0

0813778

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### LYONNAISE DE BANQUE

Société anonyme au capital de 260.840.262 €  
Siège social : 8, rue de la République, 69001 Lyon  
954 507 976 R.C.S. Lyon

**Situation au 30 septembre 2008**

(en milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, Banques Centrales, CCP	45 844
Effets Publics et Valeurs assimilées	90 692
Créances sur les Etablissements de Crédit	3 713 328
Opérations avec la Clientèle	18 167 634
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	49 830
Actions et Autres Titres à revenu variable	3 966
Participations et autres titres détenus à long terme	18 759
Parts dans les Entreprises liées	649 807
Immobilisations Incorporelles	37 335
Immobilisations corporelles	199 321
Autres Actifs	492 381
Comptes de Régularisation	301 272
Total actif	23 770 169

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	10 846 077
Opérations avec la Clientèle	9 559 270
Dettes représentées par un titre	1 661 420
Autres Passifs	114 212
Comptes de Régularisation	664 593
Provisions pour Risques et Charges	106 727
Dettes subordonnées	353 494
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	26 105
Capitaux Propres Hors FRBG (+/-)	438 271
Capital souscrit	260 840
Primes d'Emission	75 281
Réserves	71 683
Provisions réglementées et Subventions d'investissement	724
Report à nouveau (+/-)	29 743
Total passif	23 770 169

Hors-bilan	Montant

Engagements donnés :	
Engagements de financement	2 098 859
Engagements de garantie	5 252 031
Engagements sur titres	1 596
Engagements reçus :	
Engagements de garantie	3 598 336
Engagements sur titres	1 096

**0813819**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### BANQUE LAYDERNIER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 24 788 832 €.   
Siège social : 10, avenue du Rhône, 74000 Annecy.   
325 520 385 R.C.S. Annecy.

#### Situation au 30 Septembre 2008.

(En milliers d'euros).

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	24 023
Effets publics et valeurs assimilées	0
Créances sur les établissements de crédit	41 107
Opérations avec la clientèle	929 846
Obligations et autres titres à revenu fixe	51 006
Actions et autres titres à revenu variable	72
Participations et autres titres détenus à long terme	4 480
Parts dans les entreprises liées	8
Crédit-bail et location avec option d'achat	0
Location simple	0
Immobilisations incorporelles	1 001
Immobilisations corporelles	12 616
Capital souscrit non versé	0
Actions propres	0
Comptes de négociation et de règlement	0
Autres actifs	14 497
Comptes de régularisation	10 170
Total de l'actif	1 088 826

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P.	0
Dettes envers les établissements de crédit	93 445
Opérations avec la clientèle	659 270
Dettes représentées par un titre	245 507
Autres passifs	6 848
Comptes de régularisation	25 278
Comptes de négociation et de règlement	0
Provisions pour risques et charges	6 123
Dettes subordonnées	0
Fonds pour risques bancaires généraux	0
Capitaux propres hors FRBG	52 355
Capital souscrit	24 789



Primes d'émission	0
Réserves	10 779
Ecart de réévaluation	0
Provisions régl. et subventions d'investissement	0
Report à nouveau	16 787
Total du passif	1 088 826

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	72 207
Engagements de garantie	100 625
Engagements sur titres	0
Engagements reçus :	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	255 147
Engagements sur titres	0

0813823

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### SOCIÉTÉ BORDELAISE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 155 300 000 €.  
Siège social : 42, cours du Chapeau Rouge, 33000 Bordeaux  
456 204 809 R.C.S. Bordeaux.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	28 621
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	667 196
Opérations avec la clientèle	5 738 187
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 172
Actions et autres titres à revenu variable	66
Participations et autres titres détenus à long terme	5 636
Parts dans les entreprises liées	11 442
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location simple	
Immobilisations incorporelles	29 005
Immobilisations corporelles	106 314
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Comptes de négociation et de règlement	
Autres actifs	73 383
Comptes de régularisation	124 213
Total actif	6 803 235

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	
Dettes envers les établissements de crédit	1 982 496
Opérations avec la clientèle	2 657 736
Dettes représentées par un titre	1 760 546
Autres passifs	10 842
Comptes de régularisation	130 902
Comptes de négociation et de règlement	
Provisions pour risques et charges	30 590
Dettes subordonnées	20 663
Fonds pour risques bancaires généraux	3 287
Capitaux propres hors FRBG	206 173
Capital souscrit	155 300
Primes d'émission	21 705

Réserves	27 555
Ecarts de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 579
Report à nouveau	34
Total passif	6 803 235

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	846 462
Engagements de garantie	2 851 910
Engagements sur titres	254
Engagements reçus :	
Engagements de financement	
Engagements de garantie	1 155 354
Engagements sur titres	254

**0813806**

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES****SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS  
TRIMESTRIELLES)****FIPP**

Société anonyme au capital de 244 458 €.  
Siège social : 12, rue de la Baume, 75008 Paris.  
542 047 212 R.C.S. Paris.

**Chiffres d'affaires comparés.**

(En euros).

	<b>Exercice 2008/2009</b>	<b>Exercice 2007/2008</b>
Premier trimestre	Néant	243,42
Deuxième trimestre	80,78	290,05

**0813812**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### ESTER FINANCE TITRISATION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 439 185 €.   
Siège social : 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex.   
414 886 226 R.C.S. Nanterre.

#### Situation au 30 septembre 2008.

(En euros).

Actif	Montant
Créances sur les établissements de crédit	336 554 203,39
Opérations avec la clientèle	7 644 124 502,66
Obligations et autres titres à revenu fixe	89 683 685,00
Autres actifs	714 303,00
Comptes de régularisation	74 219 235,45
Total de l'actif	8 145 295 929,50

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	0,02
Opérations avec la clientèle	7 467 025 953,15
Autres passifs	100 467 760,88
Comptes de régularisation	553 301 365,18
Provisions	18 984 062,46
Capitaux propres hors FRBG	5 516 787,81
Capital souscrit	2 439 185,00
Réserves	224 223,76
Report à nouveau (+/-)	2 853 379,05
Total du passif	8 145 295 929,50

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de garantie	12 964 617,90
Engagements reçus :	
Engagements de financement	387 239 458,00
Engagements de garantie	7 050 000,00

0813840

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### SG EURO CT

Société anonyme au capital : 2 325 000 €.  
Siège social : 52 Rue de la victoire 75009 Paris.  
385 098 405 R.C.S. Créteil.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P	0
Effets publics et valeurs assimilées	0
Créances sur les établissements de crédit	7 896 753
Créances sur la clientèle	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0
Actions et autres titres à revenu variable	28 210 288
Participations et autres titres détenus a long terme	0
Parts dans les entreprises liées	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0
Location simple	0
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
Capital souscrit non versé	0
Actions propres	0
Autres actifs	619 393
Comptes de régularisation	10
Total actif	36 726 444

Passif	Montant
Banques centrales, C.C.P	0
Dettes envers les établissements de crédit	29 772 423
Operations avec la clientèle	6 915 367
Dettes représentées par un titre	0
Autres passifs	24 292
Comptes de régularisation	0
Provisions pour risques et charges	0
Dettes subordonnées	0
Capitaux propres hors FRBG	0
Capital souscrit	2 325
Primes d'émission	24

Réserves	232
Ecart de réévaluation	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0
Report à nouveau	58
Excédent des produits sur les charges ou des charges sur les produits +/-	11 723
<b>Total passif</b>	<b>36 726 444</b>

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0
Engagements reçus :	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	0
Engagements sur titres	0

0813777

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### LIXXBAIL

Société anonyme au capital de 33 298 127,57 €.  
Siège social : 1-3, rue du Passeur de Boulogne, 92861 Issy-les-Moulineaux cedex 9.  
682 039 078 R.C.S. Nanterre.

#### SITUATION AU 30/09/2008

(en euros).

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	217 549,75
Créances sur les établissements de crédit	130 517 029,99
Opérations avec la clientèle	37 149 502,98
Parts dans les entreprises liées	835,41
Crédit-bail & location avec option d'achat	4 351 191 845,29
Immobilisations incorporelles	11 529 206,62
Immobilisations corporelles	1 049 135,36
Autres actifs	37 558 390,62
Comptes de régularisation	21 443 877,00
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 590 657 373,02</b>
<hr/>	
Engagements donnés de financement	909 893 529,16
<hr/>	
Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	4 333 863 701,75
Opérations avec la clientèle	290 476,27
Autres passifs	87 805 000,59
Comptes de régularisation (+ Résultat de l'exercice)	89 016 722,30
Provisions pour risques et charges	3 737 859,62
Total capitaux propres	75 943 612,49
Capital	33 298 127,57
Primes d'émission	87 425 994,39
Réserves	2 050 581,64
Report à nouveau	-46 831 091,11
<b>Total du passif</b>	<b>4 590 657 373,02</b>
<hr/>	
Engagements reçus de financement	0,00
Engagements reçus de garantie	804 655 781,04



**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES****SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS  
TRIMESTRIELLES)****COHERIS**

Société anonyme au capital de 2 245 230 €.  
Siège social : 40, rue de l'Est, 92100 Boulogne Billancourt.  
399 467 927 R.C.S. Nanterre.

**Chiffres d'affaires consolidés comparés.**

(En millions d'euros.)

	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Premier trimestre	7,46	8,08
Deuxième trimestre	7,68	7,96
Troisième trimestre	8,05	7,34
Total sur 9 mois	23,19	23,38

Note : Chiffre d'affaires intégrant celui de la société SPAD consolidée le 1er mars 2007 à hauteur de 1,27 M€ pour l'année 2008 et à hauteur de 1,32 M€ en 2007.

**0813828**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FONCIERE PARIS FRANCE

Société anonyme au capital de 90 279 900€  
Siège social : 52 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris  
414 877 118 RCS PARIS-APE : 702 C

#### 1- Chiffre d'affaires consolidé du Groupe au troisième trimestre 2008.

(En €)	2007	2008	Evolution en %
1er trimestre	4 504 212	6 984 296	55,1%
2ième trimestre	4 787 734	6 351 364	32,7%
3ième trimestre	6 361 614	6 317 754	-0,7%
Cumul	15 653 560	19 653 414	25,6%

Variation de périmètre 2008 :

- acquisition d'un terrain au 1er février 2008 par une filiale détentrice d'ores et déjà de 2 actifs immobiliers.
- cession d'un actif immobilier par une société filiale à 100% au cours du 3ième trimestre 2008.

#### 2- Chiffre d'affaires Société-mère (chiffre d'affaire social) au troisième trimestre 2008.

(En €)	2007	2008	Evolution en %
1er trimestre	3 797 060	5 016 258	32,1%
2ième trimestre	4 051 571	4 257 244	5,1%
3ième trimestre	4 534 951	4 440 259	-2,1%
Cumul	12 383 582	13 713 761	10,7%

La société a acheté 2 nouveaux actifs immobiliers au cours du 2ième trimestre 2008.

La société a cédé 1 actif immobilier au cours du 2ième trimestre 2008.

La société a racheté au cours du 3ième trimestre 2008 les droits d'un crédit-bail immobilier.

0813792

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CREDIT AGRICOLE TITRES

Société en Nom Collectif au capital de 15 245 440 €.  
Siège social : 4, avenue d'Alsace, 41500 Mer.  
Siège administratif : 30, rue des Vallées, 91801 Brunoy.  
317 781 128 R.C.S. Blois. — APE : 652 F.

Conformément à l'article 8 du Règlement n° 97-03 du 21 février 1997 relatif à l'établissement et à la publication des comptes des entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille modifié par les règlements du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 du 24 novembre 1999, n° 2002-04 et n° 2002-05 du 12 décembre 2002, CRÉDIT AGRICOLE TITRES est assujéti à la présente publication.

Actif	30/09/2008 Totaux	31/12/2007 Totaux
Opérations interbancaires et assimilées :		
Caisse, banques centrales	413	85 823
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	757 576 520	430 453 351
Opérations internes au crédit agricole	622 906 888	253 778 066
Opérations sur titres :		
Actions et autres titres à revenu variable		
Valeurs immobilisées :		
Participations et autres titres détenus à long terme dans les entreprises liées	910 160	910 160
Immobilisations incorporelles	7 719 868	7 796 412
Immobilisations corporelles	17 851 113	17 255 326
Comptes de régularisation et actifs divers :		
Autres actifs	1 309 226 659	546 376 455
Comptes de régularisation	6 972 082	10 502 573
Total de l'actif	2 723 163 703	1 267 158 166

Passif	30/09/2008 Totaux	31/12/2007 Totaux
Opérations interbancaires et assimilées :		
Dettes envers les établissements de crédit	1 464 934 213	451 125 711
Opérations internes au crédit agricole	356 998 054	159 930 864
Comptes de régularisation et passifs divers :		
Autres passifs	836 756 074	598 054 836
Comptes de régularisation	15 557 928	11 395 958
Provisions et dettes subordonnées :		
Provisions	7 739 796	6 157 911
Capitaux propres :		
Capital souscrit	15 245 440	15 245 440
Prime d'émission	15 988 808	15 988 808
Réserves		
Report à nouveau	9 258 638	8 641 136

Résultat de l'exercice	684 752	617 502
Total du passif	2 723 163 703	1 267 158 166

**0813830**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER

Société anonyme au capital de 117 386 000 €.  
Siège social : 4, rue du Général Foy, 75378 Paris Cedex 08  
381 804 905 R.C.S Paris.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	2 049
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	154 974
Opérations avec la clientèle	1 639 535
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 955
Actions et autres titres à revenu variable	
Participations et autres titres détenus à long terme	1 352
Parts dans les entreprises liées	1 053
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location simple	
Immobilisations incorporelles	503
Immobilisations corporelles	3 151
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Comptes de négociation et de règlement	
Autres actifs	55 135
Comptes de régularisation	65 273
Total actif	2 093 981

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	
Dettes envers les établissements de crédit	1 519 153
Opérations avec la clientèle	107 267
Dettes représentées par un titre	81 644
Autres passifs	13 332
Comptes de régularisation	57 599
Comptes de négociation et de règlement	
Provisions pour risques et charges	5 966
Dettes subordonnées	176 312
Fonds pour risques bancaires généraux	
Capitaux propres hors FRBG (+/-)	132 709
Capital souscrit	117 386

Primes d'émission	
Réserves	3 862
Ecart de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau (+/-)	11 461
Total passif	2 093 981

<b>Hors-bilan</b>	<b>Montant</b>
Engagements donnés :	
Engagements de financement	399 637
Engagements de garantie	107
Engagements sur titres	
Engagements reçus :	
Engagements de financement	
Engagements de garantie	3 592
Engagements sur titres	

0813773

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### LAZARD FRERES BANQUE

Siège social : 121, boulevard haussmann, 75008 Paris.  
334 961 745 R.C.S. Paris.  
Siret : 334 961 745 00018.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(en milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, C.C.P.	7 486
Effets publics et valeurs assimilées	29 298
Créances sur les établissements de crédit	343 869
Opérations avec la clientèle	92 472
Obligations et autres titres à revenu fixe	329 307
Actions et autres titres à revenu variable	32 942
Participations et autres titres détenus à LT	809
Parts dans les entreprises liées	16 819
Immobilisations incorporelles	154
Immobilisations corporelles	13 633
Autres actifs	21 824
Comptes de régularisation	45 458
Total de l'actif	934 071
Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	11 769
Opérations avec clientèle	287 904
Dettes représentées par un titre	472 086
Autres passifs	53 565
Comptes de régularisation	10 790
Provisions pour risques et charges	1 286
Capitaux propres hors FRBG	96 671
Capital souscrit	75 000
Primes d'émission	1 004
Réserves	10 555
Report à nouveau	10 113
Total du passif	934 071
Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	7 858
Engagements de garantie	24 734
Engagements reçus :	
Engagements de financement	41 161

**0813839**



## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE – EST

Société anonyme au capital de 70 000 000 €.  
Siège social : 12 avenue des Vosges, 67082 Strasbourg Cedex.  
392 361 358 R.C.S Strasbourg. — Code bancaire 12228 R.

**Situation au 30 septembre 2008.**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montant
Caisses, banques centrales, C.C.P.	
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	5 305
Operations avec la clientèle	571 407
Obligations et autres titres a revenu fixe	66 668
Actions et autres titres a revenu variable	
Participations et autres titres détenus a long terme	
Parts dans les entreprises liées	437
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location simple	
Immobilisations incorporelles	258
Immobilisations corporelles	7 343
Capital souscrit non verse	
Actions propres	
Autres actifs	37 702
Comptes de régularisation	27 197
Total de l'actif	716 317

Passif	Montant
Banques centrales, CCP	
Dettes envers les établissements de crédit	419 936
Operations avec la clientèle	21 611
Dettes représentées par un titre	144 000
Autres passifs	7 708
Comptes de régularisation	33 799
Provisions pour risques et charges	1 461
Dettes subordonnes	3 083
Fonds pour risques bancaires généraux	2 496
Capitaux propres hors FRBG	82 223
Capital souscrit	70 000
Primes d'émission	3 042
Réserves	8 711
Ecart de réévaluation	

Provisions réglementées et subventions d'investissements	470
Report à nouveau	
Total passif	716 317

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement :	
Engagements en faveur de la clientèle	51 388
Engagement de garantie :	
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	
Engagements d'ordre de la clientèle	
Engagement sur titres :	
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements donnés	
Engagements reçus :	
Engagements de financement :	
Engagements reçus d'établissements de crédit	
Engagements reçus de la clientèle	
Engagements de garantie :	
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 400
Engagements sur titres :	
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	
Autres engagements	
Engagements sur instruments financiers à terme	2 196 418

0813796

**PUBLICATIONS PÉRIODIQUES****SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES  
(CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS  
TRIMESTRIELLES)****SOFT COMPUTING**

Société Anonyme au capital de 591 189,60 Euros  
Siège Social : 55, quai de Grenelle - 75015 PARIS  
330 076 159 RCS Paris

**Chiffre d'affaires comparé**

(en millions d'euros)

<b>C.A consolidé en millions d'euros</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>	<b>Evolution</b>
Premier trimestre	9.1	8.8	+ 2.9 %
Second trimestre	9.3	8.4	+ 10.4 %
Troisième trimestre	8.9	8.1	+ 9.6 %
Neuf premiers mois	27.3	25.3	+ 7.7 %

0813785

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES INTERMÉDIAIRES)

#### IT LINK

Société anonyme au capital de 882 173 €.   
Siège social : 11, boulevard Brune, 75014 Paris.   
412 460 354 R.C.S. Paris.

*Information financière semestrielle 2008.*

#### I. — Comptes consolidés semestriels résumés IT LINK au 30 juin 2008.

(En milliers d'euros.)

##### A. — Bilan consolidé.

Actif	30/06/2008	31/12/2007	30/06/2007
Actifs non-courants	1 201	1 158	1 043
Goodwill	786	786	786
Immobilisations incorporelles	14	13	7
Immobilisations corporelles	339	300	193
Participations dans les entreprises associées			
Autres actifs financiers	62	59	57
Actifs d'impôt différé	503	660	883
Actifs courants	13 515	11 422	9 665
Stocks			
Actifs d'impôts exigibles	0	0	0
Clients et autres débiteurs	12 972	10 578	8 732
Autres actifs financiers			
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie	40	184	50
Actifs détenus en vue d'être cédés			
Total actif	14 716	12 580	10 708
<hr/>			
Passif	30/06/2008	31/12/2007	30/06/2007
Capital	882	882	882
Résultat et réserves consolidées	-1 455	-1 768	-2 220
Prime d'émission	4 320	4 320	4 320
Autres variations actifs impôts	660	982	982
Actions propres	-114	-139	-65
Autres variations	38	36	29
Capitaux propres - part du Groupe	4 331	4 313	3 928
Intérêts minoritaires	12	12	11
Capitaux propres	4 343	4 325	3 939
Passifs non courants	49	49	26
Provisions à long terme	49	49	26
Passifs financiers			

Impôts différés			
Passifs courants	10 324	8 206	6 743
Provisions	12	12	12
Dettes FACTOR	2 482	2 012	1 553
Passifs d'impôts exigibles			
Fournisseurs et autres créditeurs	7 830	6 179	5 172
Autres passifs financiers		3	6
Passifs détenus en vue de la vente			
Total capitaux propres et passifs	14 716	12 580	10 708

### B. — Compte de résultat consolidé.

Compte de résultat	30/06/2008	31/12/2007	30/06/2007
Ventes de produits			
Ventes de prestations de services	12 436	18 723	8 636
Autres produits des activités ordinaires	128	169	63
Produits des activités ordinaires	12 564	18 892	8 699
Charges de personnel	10 382	15 101	7 043
Charges externes	1 149	2 037	998
Impôts et taxes	451	590	280
Dotations aux amortissements et provisions	57	105	34
Autres produits/autres charges	5	3	13
Coûts opérationnels	12 044	17 836	8 368
Résultat opérationnel	520	1 056	331
Produits financiers	12	4	1
Coût financier brut	86	98	45
Coût financier net	-74	-94	-44
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence			
Résultat avant impôt	446	962	287
Charge d'impôt sur le résultat	158	322	100
Résultat net des activités poursuivies	288	640	187
Résultat net des activités abandonnées			
Résultat net de l'ensemble consolidé	288	640	187
Dont :			
Résultat net part du groupe	287	639	186
Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires	1	1	1
Résultat par action	0,17	0,37	0,11
Résultat dilué par action	0,16	0,36	0,10

Résultat par action. — Le résultat par action correspond au résultat net part de groupe divisé par le nombre d'actions.

Le résultat dilué par action correspond au résultat net part de groupe, divisé par le nombre d'action, lui-même augmenté du nombre d'action qui résulterait de l'exercice des diverses options de souscriptions attribuées qui auraient un effet dilutif.

### C. — Tableau de variation des flux de trésorerie consolidée.

(En milliers d'euros)	30/06/2008 (6 mois)	30/06/2007 (6 mois)	31/12/2007 (12 mois)
Flux de trésorerie liés à l'activité :			
Résultat net des sociétés consolidées	288	187	640

Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements et provisions	58	26	98
Variation des impôts différés	158	100	322
Moins values de cession d'actif	2		2
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence			
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	506	313	1 062
Variation du BFR lié à l'activité	-277	-390	-750
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	229	-77	312
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :			
Acquisitions d'immobilisations	-76	-106	-353
Incidence des variations de périmètre			
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-76	-106	-353
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :			
Augmentation de capital	0	4	4
Dividendes versés aux minoritaires	0	-2	-2
Dividendes versés aux actionnaires	-295	0	0
Émissions d'emprunts			
Augmentation (remboursement) nette des emprunts	-2	-3	-5
Autres variations	-1	-7	-15
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-297	-8	-18
Variation de la trésorerie (A+B+C)	-144	-192	-58
Trésorerie d'ouverture	184	242	242
Trésorerie de clôture	40	50	184

#### D. — Tableau de variation des capitaux propres consolidés.

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Capitaux Propres – Part du Groupe (1)	Intérêts minoritaires	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/2006	881	4 317	-1 795	361	3 764	11	3 775
Affectation du résultat consolidé 2006	0	0	361	-361	0	0	0
Augmentation de Capital	1	4	0	0	5	0	5
Variations Titres d'autocontrôle	0	0	-109	0	-109	0	-109
Autres variations (stock options)	0	0	15	0	15	0	15
Résultat consolidé au 31/12/2007	0	0	0	639	639	1	640
Situation au 30/06/2007	882	4 320	-1 462	187	3 927	11	3 938
Situation au 31/12/2007	882	4 320	-1 529	640	4 313	12	4 325
Affectation du résultat consolidé 2007	0	0	640	-640	0	0	0
Résultat consolidé au 30/06/2008	0	0	0	287	287	0	287
Variation destitres d'autocontrôle	0	0	25	0	25	0	25
Autre variations	0	0	1	0	1	0	1
Dividende versé	0	0	-295	0	-295	0	-295
Situation au 30/06/2008	882	4 320	-1 158	287	4 331	12	4 343

(1) Les capitaux propres ont été retraités des impôts différés actifs, correspondant aux déficits reportables et aux variations des différences temporaires.

#### E. — Annexe aux comptes consolidés semestriels résumés IT LINK au 30 juin 2008.

## 1. – Règles et principes comptables.

Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers. — Les états financiers consolidés semestriels résumés du groupe IT LINK au 30 juin 2008 intègrent les comptes d'IT LINK SA et de ses filiales. Ils sont présentés (en milliers d'euros). Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 août 2008.

Les états financiers consolidés semestriels résumés du groupe au 30 juin 2008 ont été préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (IFRS) tels qu'adoptés par l'Union européenne, et en particulier à la norme IAS 34 : états financiers Intermédiaires. Ils n'incluent pas toute l'information requise pour des états financiers annuels; une information complémentaire et plus détaillée pourra être trouvée dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2007.

Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 30 juin 2008 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007 excepté concernant :

Traitement des impôts différés. — La norme IAS 12 impose la comptabilisation de l'impôt exigible ainsi que des impôts différés, aussi bien actifs que passifs lorsqu'il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. Lorsqu'une entreprise a un historique de pertes fiscales, l'entreprise ne comptabilise un impôt différé actif que dans la mesure où l'entreprise a des différences temporelles imposables suffisantes ou s'il y a d'autres éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Le groupe est intégré fiscalement. Les déficits reportables du groupe, reportables sans limitation de durée, étaient de :

— 2 846 K€ au 31 décembre 2006

— 1 679 K€ au 31 décembre 2007

IT LINK a connu depuis 2005, 3 exercices bénéficiaires.

Jusqu'à la dernière clôture, par manque de visibilité et par mesure de prudence, la position du groupe était de ne pas activer ses impôts différés.

Au vu de la confirmation du résultat du 1er semestre 2008, le groupe a revu sa position : Ainsi l'ensemble des déficits fiscaux reportables a été activé au 30 juin 2008.

A titre de comparatif, les résultats et capitaux propres de juin 2007 et de décembre 2007 ont été retraités afin de tenir compte de la décision d'activation des déficits.

Avantages du personnel. — Les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

## 2. – Estimation et jugements.

Pour établir ses comptes, le groupe est amené à procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Le groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales estimations significatives faites par la direction du groupe portent notamment sur les Goodwill, la provision pour engagements de retraite, et les provisions.

## 3. – Informations générales.

3.1. Evénements significatifs de la période. — Aucun événement significatif n'est à signaler.

3.2. Evénements post arrêté des comptes. — Aucun événement significatif n'est à signaler.

## 4. – Périmètre et méthodes de consolidation.

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement, par le groupe au 30/06/2008.

Le périmètre de consolidation et les pourcentages de contrôle n'ont pas évolué depuis la dernière clôture au 31 décembre 2007 et se présentent comme suit:

Nom	Siège	Registre du commerce	Secteur d'activité	% de contrôle 31/12/2006	% de contrôle 30/06/2007	Méthode de consolidation au 30/06/2007
IT LINK SA	Paris France	R.C.S. 412 460 354	Holding	Société consolidante	Société consolidante	
IT LINK SYSTEM (SA)	Paris France	R.C.S. 338 339 435	Etudes, conseils	99,42	99,42	Intégration globale
IPSIS (SAS)	Rennes France	R.C.S. 339 744 849	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale

## 5. – Intérêts minoritaires.

Il s'agit de la part des minoritaires dans la situation nette comptable et dans les filiales consolidées :

	(En milliers d'euros)
Minoritaires It Link System	12
Total au 30/06/2008	12

## 6. – Goodwill.

La valeur des goodwill n'a pas évolué depuis le 31 décembre 2007. Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au cours du premier semestre 2008 nécessitant des tests complémentaires.

## 7. – Composition du capital social.

Le capital social est composé de 1 736 000 actions pour un montant global de 882 173 €. La répartition du capital est la suivante au 30/06/2008 :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Dirigeants	760 949	43,83%
Public	879 150	50,64%
Actions auto détenues	24 901	1,44%
Autres (pacte dirigeants)	71 000	4,09%
Total	1 736 000	100,00%

## 8. – Capital autorisé non émis.

Par décision des assemblées générales du 24 mars 1999 et du 3 avril 2000 le conseil d'administration a consenti 301 700 options d'achats et de souscriptions d'actions de la société et ce, avant le 3 avril 2005.

A ce titre, 208 978 options ont été attribuées.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007 a autorisé le conseil d'administration à attribuer un nombre de stock options correspondant à 3% des actions de la Société.

Cette autorisation, valable jusqu'au 29 août 2009 n'a pas encore été utilisée.

Situation au 30 juin 2008 :

- Nombre d'actions autorisées : 353 780 ;
- Nombre d'actions attribuées : 208 978 ;
- Nombre d'actions caduques : 165 978 ;
- Nombre d'actions exercées : 19 000 ;
- Nombre d'actions exerçables : 24 000.

Au 31 décembre 2007 le capital de la société était de 1 736 000 actions.

24 000 options sont encore exerçables au 30 juin 2008 toutes à un prix de 2,70 €, inférieur au cours moyen du 1er semestre 2008, soit 3,58 €.

## 9. – Titres d'autocontrôle.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 12 juillet 2006, sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 23 juin 2006, la société a décidé de mettre en oeuvre le programme de rachat d'actions qui a pour objectif :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du code de commerce ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 du code de commerce, dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou en cas de levée d'options d'achat, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'annuler des actions.

Un contrat de liquidité a ainsi été conclu avec ODDO CORPORATE FINANCE en date du 3 octobre 2006, afin d'animer le marché du titre, et une somme de 100 000 € leur avait été allouée à cette fin.

Un avenant à ce contrat a été conclu le 3 décembre 2007, afin d'augmenter les moyens de l'animateur, et une somme de 100 000 € leur a été allouée à cette effet.

Les titres d'autocontrôle évalués à 119 195,34 € en 2007, sont de 105 082,22 € au 30 juin 2008. Ils ont été comptabilisés conformément au traitement IFRS préconisé en déduction des capitaux propres, pour un total de 114 538 €, correspondant aux titres détenus au 30 juin 2008, soit 24 901 actions, valorisées à la valeur historique d'origine soit 4,59 €.

ODDO CORPORATE détenait au 30 juin 2008 un compte de liquidités de 83 714,42 €, comptabilisées en autres débiteurs.

## 10. – Saisonnalité.



L'activité du groupe IT Link ne connaît pas de saisonnalité significative.

### 11. – Compléments d'informations relatifs aux états financiers.

#### a) Engagements financiers :

	30/06/2008	31/12/2007
Engagements donnés : (1)	Néant	Garantie fiscale et sociale envers BLP Holding
Engagements reçus :	960	960
Facilités de caisses BICS	100	100
Découvert Banque de Bretagne	60	60
Découvert HSBC	100	100
Découvert SG	700	700

(1) Un contrat de cession d'actions signé le 31 août 2005 entre IT Link et BPL HOLDING (l'acquéreur de Webtiss Technologies, ancienne filiale du groupe, à hauteur de 100%), était assorti en son article 5 d'une garantie fiscale et sociale. IT Link s'était engagée jusqu'au 31 décembre 2007, à indemniser Webtiss Technologies ou l'acquéreur à hauteur de 29% de toute augmentation de passif de nature fiscale ou sociale, dont le fait générateur serait antérieur à la 1ère cession de 71% soit le 1er avril 2004 qui ne ferait pas l'objet de provision dans les comptes certifiés au 31 décembre 2003. Il a été accordé à IT Link un seuil global de déclenchement de la garantie de 7 000 € et un plafond fixé à 50% du prix de cession soit 40 000 €. Aucune réclamation n'a été faite à cette date.

b) Passifs éventuels. — Le groupe IT LINK était en attente de la réponse de la cour administrative d'appel suite au licenciement de l'un de ses anciens salariés. La société IT Link SYSTEM filiale du groupe IT Link a licencié en avril 2002, un ingénieur commercial ayant également les fonctions de secrétaire du comité d'entreprise, avec l'autorisation de l'inspection du travail formulée le 23 janvier 2002. Ce licenciement a été confirmé en juillet 2002 par le ministère du travail et par le tribunal administratif le 4 novembre 2005. Cet ancien salarié a fait appel de la décision du tribunal administratif mais a été rejeté lors de l'audience du 5 décembre 2007. La décision a été notifiée le 18 janvier 2008. Le pourvoi en cassation a débuté le 17 mars 2008 et nous sommes toujours dans l'attente de la décision de la commission d'admission afin de savoir si le recours est recevable. Le groupe estime qu'au vu des quatre décisions favorables précédentes, la probabilité de sortie de cash est faible.

#### c) État des provisions :

(En milliers d'euros)	Solde au 31/12/2007	Dotation 2008	Reprise 2008 (Provision utilisée)	Reprise 2008 (Provision non utilisée)	Solde au 30/06/2008
Provisions pour risques et charges	12	0	0	0	12
Provision pour litiges prud'homaux(1)	12	0	0	0	12
Provision pour retraite (cf.2.19)	49	0	0	0	49
Provision pour dépréciation des actifs	38	0	0	9	29
Provision pour créances clients	29	0	0	0	29
Provision pour impôts(2)	9	0	0	9	0
Total général	99	0	0	9	90

(1) Une provision de 12 K€ avait été constituée en 2006 afin de couvrir le risque lié à un litige prud'homal. La plaignante a été déboutée le 7 septembre 2007. L'appel aura lieu en janvier 2009.

(2) Les 9 K€ correspondent à des provisions pour IFA 2005 qui restaient à utiliser. Nous pensons qu'ils ne pourront pas être utilisés d'ici la fin 2008 malgré les bénéfices, et ainsi ne pas être déduit de l'impôt à payer. Ils sont donc d'ores et déjà considérés comme perdu, la provision correspondante reprise.

#### d) Analyse du chiffre d'affaires. — Répartition de la contribution au chiffre d'affaires des sociétés :

(En milliers d'euros)	30/06/2008	30/06/2007
It Link System	9 166	5 810
It Link	0	0
Ipsis	3 270	2 826
Total	12 436	8 636

Répartition du chiffre d'affaires par nature :

(En milliers d'euros)	30/06/2008	30/06/2007
Ventes de marchandises	0	0
Ventes de logiciels	5	36
Maintenance	0	0
Prestations de services	12 431	8 600
Total	12 436	8 636

Le chiffre d'affaires du 1er semestre 2008 a été réalisé en France à hauteur de 99%.

e) Charges comptabilisées au titre des stocks options. — L'étalement de la charge se fait linéairement sur la période d'acquisition et la contrepartie est imputée en capitaux propres. A chaque clôture d'exercice, le groupe comptabilise une charge représentant la rémunération des personnes pouvant exercer leurs droits. Les écritures liées aux éventuels exercices des options permettent de constater l'augmentation de capital en contrepartie du paiement d'un prix d'exercice.

La charge totale comptabilisée au titre des avantages sur capitaux propres s'élève à 38 575 € au 30 juin 2008.

f) Coût financier net :

Coût financier net (en milliers d'euros)	30/06/2008	30/06/2007
Produits de participation	0	0
Reprises de provisions	0	0
Autres produits financiers	0	0
Produits nets de cessions de valeur mobilière de placement	12	1
Ecarts de change	0	0
Produits financiers	12	1
Intérêts et autres charges financières	75	45
Dotations aux provisions	0	0
Autres charges financières	11	0
Ecarts de change	0	0
Coûts financiers bruts	86	45
Coûts financiers nets	-74	-44

g) Impôts sur le résultat :

Impôt exigible. — Jusqu'en 2005, la charge d'impôt sur le résultat correspondait au montant des IFA perdues par le groupe et comptabilisées en charge de l'exercice. Dorénavant ces IFA sont déductibles du résultat et comptabilisés sociétés par sociétés en impôts et taxes.

Le groupe est intégré fiscalement. Le montant des déficits reportables d'ensemble au 31 décembre 2007 s'élevait à 1 679 K€. Il était de 2 846 K€ au 31 décembre 2006. Le résultat fiscal d'ensemble étant de 1 167 K€ en 2007, il a été imputé sur les déficits reportables.

Impôt différé. — Au vu de la confirmation du résultat du 1er semestre 2008, le groupe a revu sa position concernant l'activation des impôts différés. Ainsi l'ensemble des déficits fiscaux reportables ont été activés au 30 juin 2008.

A titre de comparatif, les résultats et capitaux propres de juin 2007 et de décembre 2007 ont été retraités afin de tenir compte de la décision d'activation des déficits.

— Ventilation de la charge d'impôt :

(En milliers d'euros)	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
Impôts courants	0	0	0
Impôts différés	158	100	322
Total	158	100	322
Taux d'impôts effectif	54,86%	53,47%	50,31%

— Ventilation de l'actif d'impôt différé :

(En milliers d'euros)	30/06/2008	31/12/2007
Impôts différés actif :		
Pertes reportables	408	562
Différences temporaires	95	98
Total impôts différés actif	503	660

— Analyse de la différence entre le taux normal d'imposition en France (33,33%) et le taux calculé par rapport au résultat des sociétés intégrées :

(En milliers d'euros)	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
Résultat net de l'ensemble consolidé	288	187	640
Impôts courants	0	0	0
Impôts différés	158	100	322
Résultat des sociétés intégrées avant impôts et dépréciation des goodwill	446	287	962
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt attendue	149	95	320
Effet de différences permanentes	9	5	2
Charges d'impôts groupe	158	100	322

## II. — Rapport d'activité semestriel.

### 1. — Evénements notables de l'exercice.

Aucun événement notable n'est à signaler au cours du 1er semestre 2008.

### 2. — Activité au cours de la période.

Au cours du second trimestre 2008, le groupe IT LINK a réalisé un chiffre d'affaires de 6,44 M€ en croissance organique de 44,7%. Pour le premier semestre 2008, IT Link a réalisé un chiffre d'affaires de 12 436 K€ en croissance, exclusivement organique, de 44%.

Ce niveau d'activité a permis de dégager un résultat opérationnel de 520 K€ en progression de 57% par rapport au 1er semestre 2007. Il correspond à une marge opérationnelle de 4,18%.

Le résultat net part du groupe est de 287 K€, il était de 186 K€ au 30 juin 2007, après retraitement des impôts différés, représentant ainsi une progression de 54,3%.

Au 30 juin 2008, la trésorerie s'élève à 40 K€ et la dette factor, seule dette financière du groupe, à 2 482 K€. Les fonds propres du groupe sont de 4 331 K€.

### 3. — Evénements postérieurs à la date d'arrêté des comptes.

En juillet 2008, OSEO innovation a qualifié IT LINK « Entreprise innovante » dans le cadre des FCPI.  
Aucun autre événement notable n'est à signaler.

### 4. — Perspectives pour le second semestre 2008.

Alors que l'activité se déroule dans un contexte de concurrence forte, IT LINK surperforme la croissance constatée chez ces principaux concurrents, cela par la mise en place d'une offre technique et organisationnelle anticipant la tendance de la demande client.

Le chiffre d'Affaires continue de croître de manière régulière sur l'ensemble de nos domaines d'intervention : Transport, Energie, Télécommunication et Défense.

IT LINK poursuit sa stratégie en s'attachant les nouveaux collaborateurs, ingénieurs et managers, qui lui permettront de poursuivre la forte croissance de son activité.

L'évolution très dynamique du marché de l'informatique embarquée permet à IT LINK de se montrer confiant sur ses perspectives de l'année 2008.

## III. — Comptes sociaux au 30 juin 2008.

### A. — Compte de résultat.

(En milliers d'euros.)

	1er semestre 2008	1er semestre 2007
Chiffre d'affaires	593	477
Résultat d'exploitation	-221	-159
Résultat net	615	710

**IV. — Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2008.**

Comptes consolidés – Période du 1er janvier au 30 juin 2008.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application des articles L 232-7 du Code de commerce et L 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

— l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société IT LINK, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

**I. Conclusion sur les comptes.** — Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

**II. Vérification spécifique.** — Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Marseille et Neuilly-sur-Seine, le 28 août 2008.

*Les commissaires aux comptes :*

Xavier Toutou ;

Deloitte &amp; Associés :

Jean-Luc Berrebi.

**V. — Attestation du responsable.**

Paris le 29 août 2008,

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

*Serge Benchimol,  
Président du conseil d'administration,  
Directeur général du groupe IT Link,  
Responsable de l'information financière.*

**0813838**

**AVIS DIVERS****PLEIADE**

Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social: 50 Avenue J.F Kennedy, L-2951 Luxembourg  
RCS Luxembourg, Section B 42.619

**Notice aux actionnaires de Pléiade Actions « Privatinvestor »**

Il est porté à la connaissance des actionnaires de Pléiade Actions « Privatinvestor », un compartiment de la société d'investissement à capital variable Pléiade (ci-après, la "SICAV"), que le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de modifier le nom du compartiment Pléiade Actions « Privatinvestor » en « Pléiade Euro Balanced » et de modifier la politique d'investissement du compartiment afin de lire comme suit :

« Le Compartiment EURO Balanced peut investir, dans des proportions variables, ses avoirs en actions (maximum 60% des actifs nets), obligations (maximum 60% des actifs nets) et instruments du marché monétaire ou dépôts (maximum 60% des actifs nets) et peut accessoirement générer une exposition à l'immobilier, aux matières premières, à des hedge funds et des fonds de hedge funds et à des devises par des investissements en valeurs mobilières (tels que des REITs ou des structures assimilables), dans des instruments financiers dérivés sur indices et dans des OPC (en ce compris des exchange traded funds dans les limites des restrictions d'investissement 1.1.5 et 1.6) qui investissent dans ce type d'avoirs. Des techniques de couverture de risque autorisées seront utilisées, si nécessaire. La devise de compte du Compartiment est l'EURO. »

Le changement de politique d'investissement n'entraîne pas d'augmentation des frais pour les actionnaires. Les frais de gestion restent fixés à 1.5% p.a.. Les autres frais supportés par le compartiment restent inchangés. Enfin, le profil de risque du compartiment est passé de 4 à 3.

Suivant cette décision, ces changements seront effectifs le 6 décembre 2008.

En cas d'objection à ces changements, il sera accordé aux actionnaires la possibilité de demander gratuitement le rachat ou l'échange de leurs actions avant le 5 décembre 2008, à 18 heures (heure de Luxembourg).

*Le Conseil d'Administration.*

**0813815**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****AFFINE**

(Euronext Paris)

**208C1983**

FR0000036105-FS796

31 octobre 2008

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 31 octobre 2008, M. Ariel Lahmi a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 octobre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société anonyme JDJ Two qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AFFINE et détenir directement et indirectement, 552 868 actions AFFINE représentant 640 350 droits de vote, soit 6,81% du capital et 5,32% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Ariel Lahmi	87 862	1,08	175 344	1,46
JDJ Two	465 006	5,73	465 006	3,86
<b>Total</b>	<b>552 868</b>	<b>6,81</b>	<b>640 350</b>	<b>5,32</b>

Par ailleurs, la société anonyme JDJ Two (1) (4, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement, 465 006 actions AFFINE représentant autant de droits de vote, soit 5,73% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions AFFINE hors marché.

(1) Contrôlée par M. Ariel Lahmi.

(2) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 12 039 187 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813872**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****BIGBEN INTERACTIVE**

(Euronext Paris)

**208C1981**

FR0000074072-PA40-FS794

31 octobre 2008

**Convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)****Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)****Déclarations de franchissements de seuils (articles L. 233-7 et L. 233-9 4° du code de commerce)**

1 - Par courrier du 28 octobre 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un « contrat d'option d'achat d'actions », conclu le 22 octobre 2008, entre Deutsche Bank AG (1) (Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 Francfort, Allemagne) et la société anonyme Compagnie M.I 29 (2) (29 rue de Monceau, 75008 Paris), en vue de la sortie complète de Deutsche Bank AG du capital de BIGBEN INTERACTIVE.

En préambule, le contrat précise que Deutsche Bank AG a cédé 1 342 893 actions BIGBEN INTERACTIVE les 27 et 29 août 2008 et a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse les seuils de 20%, 15% et 10% du capital et des droits de vote de cette société (3). Deutsche Bank AG a conclu concomitamment à ces opérations un contrat « d'equity swap » lui permettant de conserver le bénéfice économique des actions BIGBEN INTERACTIVE vendues à ses contreparties.

Le 22 octobre 2008, Deutsche Bank AG a consenti à la Compagnie M.I 29 une promesse de vente portant sur 1 829 249 actions BIGBEN INTERACTIVE au prix de 6,85 € par action.

La promesse peut être exercée à tout moment jusqu'au 23 janvier 2009 inclus. Elle sera caduque et de nul effet à défaut d'avoir été levée par son bénéficiaire le 23 janvier 2009 (12 heures, heure de Paris) au plus tard.

Il est précisé que la Compagnie M.I 29 a versé, le 22 octobre 2008, une indemnité d'immobilisation à Deutsche Bank AG d'un montant de 3 658 498 €, qui s'imputera sur le prix de vente en cas de réalisation de la cession.

2 - Par courrier du 29 octobre 2008, Deutsche Bank AG et la Compagnie M.I 29 ont informé l'Autorité des marchés financiers de la résiliation de l'action de concert constituée entre elles vis-à-vis de BIGBEN INTERACTIVE (4). La résiliation du concert est intervenue par suite de la conclusion, le 22 octobre 2008, de la promesse de vente décrite ci-dessus.

3 - Par courrier du 29 octobre 2008, Deutsche Bank AG a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2008, de concert avec la Compagnie M.I 29, les seuils de 1/3, 25%, 20%, 15%, 10%, et 5% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE. Deutsche Bank AG détient désormais individuellement 632 617 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote (5), soit 6,45% du capital et 6,41% des droits de vote de cette société (6).

Ce franchissement de seuils résulte des opérations décrites aux paragraphes ci-dessus.

4 - Par courrier du 29 octobre 2008, complété par un courrier du 31 octobre, la Compagnie M.I 29 a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 octobre 2008, au sens de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Eurobail qu'elle contrôle (7), les seuils de 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir, au sens des dispositions précitées, directement et indirectement, 5 064 498 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 51,64% du capital et 51,29% des droits de vote de cette société (6), répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital</b>	<b>% droits de vote</b>
Compagnie M.I 29 (détention effective)	2 985 249	30,44	30,23
Compagnie M.I 29 (détention par assimilation des actions pouvant être acquises au titre de l'option d'achat)	1 829 249	18,65	18,53
Eurobail (détention effective)	250 000	2,55	2,53
<b>Total Compagnie M.I 29</b>	<b>5 064 498</b>	<b>51,64</b>	<b>51,29</b>

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion de la promesse de vente mentionnée ci-dessus.

Par ailleurs, la Compagnie M.I 29 a déclaré détenir 437 760 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par souscription, à 72 960 actions BIGBEN INTERACTIVE.

En outre, la Compagnie M.I 29 a précisé qu'en cas d'exercice de la promesse mentionnée ci-dessus, « elle déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet de garantie de cours au prix de 6,85 € par action visant la totalité des titres composant le capital social de la société BIGBEN INTERACTIVE. La Compagnie M.I 29 n'a pas l'intention de faire suivre cette offre d'un retrait obligatoire (ou de déposer un projet d'offre publique de retrait suivi d'une procédure de retrait obligatoire) ni de demander à Euronext la radiation des actions BIGBEN INTERACTIVE du marché Eurolist si les conditions de mise en oeuvre de l'une ou l'autre de ces procédures sont remplies. »

- 
- (1) Succursale de Londres
  - (2) Contrôlée par M. Chuc Hoang.
  - (3) Cf. notamment D&I 208C1624 du 5 septembre 2008.
  - (4) Cf. notamment D&I 206C0133 du 20 janvier 2006 et D&I 207C0258 du 6 février 2007.
  - (5) Cf. notamment D&I 208C1624 du 5 septembre 2008, étant précisé que Deutsche Bank AG ne franchira individuellement en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de BIGBEN INTERACTIVE qu'en cas d'exercice par Compagnie M.I 29 de la promesse de vente visée ci-dessus.
  - (6) Sur la base d'un capital composé de 9 807 776 actions représentant 9 873 987 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
  - (7) Filiale à 99% de Compagnie M.I 29.

**0813862**



**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****IMERYS**

(Euronext Paris)

**208C1973**

FR0000120859-FS791

31 octobre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 30 octobre 2008, Vanguard Precious Metals and Mining Fund (1) (455 Devon Park Drive, Wayne, PA 19087, Etats-Unis), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 3 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions IMERYS sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société IMERYS et détenir 3 380 000 actions IMERYS représentant 5 650 000 droits de vote, soit 5,35% du capital et 5,80% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) "U.S.-domiciled investment fund" appartenant au groupe The Vanguard Group, Inc.

(2) Sur la base d'un capital composé de 63 155 602 actions représentant 97 338 837 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813834**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****HYPARLO**

(Euronext Paris)

208C1977

AV738

31 octobre 2008

**Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique****(article 231-38 du règlement général)**

<b>Opérateur</b>	<b>Nature et date de l'opération</b>	<b>Titres concernés</b>	<b>Cours (€)</b>	<b>Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction</b>
Hyparlo France SAS*	achat le 30/10/08	185 actions code FR0000061731	73,00	15 658 841 actions et droits de vote **

\* Agissant de concert avec les sociétés Carrefour et Hofidis II.

\*\* Y compris les 240 actions acquises depuis le 31 mai 2008 par Carrefour au prix unitaire de 39,22 € dans le cadre d'un engagement de liquidité.

0813847

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****SYLIS**

(Euronext Paris)

**208C1975**

FR0000038515-OP026-A05

31 octobre 2008

**Résultat définitif après réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.**

1. Oddo Corporate Finance et Euronext Paris ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société Groupe Open visant les actions SYLIS, soit du 13 au 24 octobre 2008 inclus, la société Groupe Open a acquis, au prix unitaire de 4,60 € :

- par achats sur le marché : 233 988 actions SYLIS ;
- dans le cadre de la centralisation : 84 431 actions SYLIS.

Au total, Groupe Open détient 9 681 793 actions SYLIS, représentant autant de droits de vote, soit 98,12% du capital et au moins 97,53% des droits de vote de la société (1).

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris SA.

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 867 667 actions représentant au plus 9 927 267 droits de vote.

**0813836**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****RADIALL**

(Euronext Paris)

**208C1974**

FR0000050320-FS792

31 octobre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 30 octobre 2008, la société Financière de l'Echiquier (53, avenue d'Iéna, 75116 Paris) agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2008, par suite d'une cession d'actions RADIALL sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société RADIALL, et détenir, pour le compte desdits fonds, 91 190 actions RADIALL représentant autant de droits de vote, soit 4,18% du capital et 2,41% des droits de vote de cette société (1).

---

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 181 947 actions représentant 3 784 509 droits de vote.

**0813835**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****ACTIA GROUP**

(Euronext Paris)

**208C1988**

FR0000076655-FS797

3 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 31 octobre 2008, la Société de Gestion et de Participation Financière E.C. (SGPF E.C.) (1) (108-110, rue Marius AUFAN, 92300 Levallois Perret) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions ACTIA GROUP (anciennement dénommée ACTIELEC TECHNOLOGIES) sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société ACTIA GROUP et détenir 1 009 782 actions ACTIA GROUP représentant 1 944 273 droits de vote, soit 5,02% du capital et 5,79% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Société par actions simplifiée contrôlée par une indivision successorale représentée par Madame Suzie Chabrierie.

(2) Sur la base d'un capital composé de 20 099 941 actions représentant 33 552 288 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813943**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****MICHELIN**

(Euronext Paris)

**208C1979**

FR0000121261-FS793

31 octobre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 30 octobre 2008, la société Franklin Resources, Inc. (1 Franklin Parkway, San Mateo, CA 94403-1906, Etats-Unis) agissant pour son compte et celui de ses affiliés (1) (Franklin Mutual Advisors, LLC et Templeton Worldwide, Inc. et ses affiliés) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions MICHELIN, le seuil de 5% des droits de vote de la société MICHELIN et détenir pour le compte des fonds et clients sous gestion, 9 416 112 actions MICHELIN représentant autant de droits de vote, soit 6,49% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Franklin Resources, Inc., une société de services financiers diversifiés, et ses affiliés fournissent des services de gestion d'investissement et de conseil à des clients.

(2) Sur la base d'un capital composé de 144 995 932 actions représentant 186 054 824 droits de vote.

**0813853**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****ALCATEL LUCENT**

(Euronext Paris)

**208C1989**

FR0000130007-FS798

3 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 31 octobre 2008, la société Pzena Investment Management, LLC (120 West 45th Street, New York, 10036 Etats-Unis), agissant pour le compte de clients dont elle assure la gestion (1), a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2008, le seuil de 5% des droits de vote de la société ALCATEL LUCENT et détenir pour le compte desdits clients, 117 366 754 actions ALCATEL LUCENT représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ALCATEL LUCENT sur le marché.

---

(1) Les titres sont détenus par différents clients pour lesquels Pzena Investment Management agit comme « discretionary investment adviser » avec le pouvoir de prendre les décisions d'investissement relevant d'un « investment management agreement ».

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 317 491 685 actions représentant 2 349 045 968 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813944**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS**

**WAVECOM**

(Euronext Paris)

**208C1980**

FR0000073066-OP032-A08

31 octobre 2008

**Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.**

**Complément à D&I 208C1942 du 24 octobre 2008**

Le 31 octobre 2008, le projet de note d'information établi par la société WAVECOM (article 231-19 du règlement général) en réponse à l'offre publique déposée le 6 octobre 2008 par HSBC France, agissant pour le compte de la société Gemalto SA, et déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 24 octobre 2008, a été déposé et est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

---

**0813861**



**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****GL TRADE**

(Euronext Paris)

**208C1978**

AV739

31 octobre 2008

**Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique****(article 231-38 du règlement général)**

<b>Opérateur</b>	<b>Nature et date de l'opération</b>	<b>Titres concernés</b>	<b>Cours (€)</b>	<b>Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction</b>
Financière Montmartre*	achat le 30/10/08	8 348 actions code FR0000072084	41,70	8 077 547 actions et droits de vote

\* La SAS Financière Montmartre est détenue à 100% par SunGard Investment Ventures LLC (succursale française).

**0813848**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****NATIXIS**

(Eurolist)

**208C1985**

FR0000120685-DIV28

3 novembre 2008

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

Par courriers des 30 et 31 octobre 2008, le concert constitué de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE) (1) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 24 octobre 2008, 2 063 459 394 actions NATIXIS représentant autant de droits de vote, soit 70,95% du capital et des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% du capital et des droits de vote</b>
BFBP	1 031 729 697	35,48
CNCE	1 031 729 697	35,48
<b>Total de concert</b>	<b>2 063 459 394</b>	<b>70,95</b>

Cette variation résulte d'une série d'acquisition d'actions NATIXIS réalisée par chaque membre du concert, à parité, comme suit (3) :

- 2 505 036 actions NATIXIS le 7 octobre 2008 ;
- 3 358 634 actions NATIXIS le 17 octobre 2008 ;
- 250 000 actions NATIXIS le 20 octobre 2008 ;
- 1 734 584 actions NATIXIS le 21 octobre 2008 ;
- 789 252 actions NATIXIS le 22 octobre 2008 ;
- 2 271 042 actions NATIXIS le 23 octobre 2008 ;
- 2 267 904 actions NATIXIS le 24 octobre 2008.

Il est rappelé que l'évolution de la participation du concert constitué de la BFBP et de la CNCE au cours de ces derniers mois est la suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Situation au 29 juillet 2008 (4)	882 470 804	69,79
Situation au 30 septembre 2008 (2)	2 049 384 980	70,47
Situation au 1er octobre 2008 (2) (5)	2 050 282 942	70,50
Situation au 24 octobre 2008 (2)	2 063 459 394	70,95

(1) Cf. notamment D&I 206C2187 du 4 décembre 2006.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 908 137 693 actions représentant autant droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. l'avenant au pacte d'actionnaires liant la BFBP et la CNCE publié sous D&I 208C1770 en date du 30 septembre 2008.

(4) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 1 264 407 696 actions représentant autant droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 208C1459 du 30 juillet 2008).

(5) Cf. D&I 208C1832 du 8 octobre 2008.

**0813919**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****GL TRADE**

(Euronext Paris)

**208C1987**

AV741

3 novembre 2008

**Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique****(article 231-38 du règlement général)**

<b>Opérateur</b>	<b>Nature et date de l'opération</b>	<b>Titres concernés</b>	<b>Cours (€)</b>	<b>Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction</b>
Financière Montmartre*	achat le 31/10/08	8 238 actions code FR0000072084	41,70	8 085 785 actions et droits de vote

\* La SAS Financière Montmartre est détenue à 100% par SunGard Investment Ventures LLC (succursale française).

**0813942**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****HAULOTTE GROUP**

(Euronext Paris)

**208C1982**

FR0000066755-FS795

31 octobre 2008

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 30 octobre 2008, complété par un courrier du 31 octobre, la société Kempen Capital Management N.V. (1) (Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas), agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 octobre 2008, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUPE et détenir pour le compte dudit fonds, 1 629 787 actions HAULOTTE GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,0007% du capital et 3,23% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HAULOTTE GROUPE.

---

(1) Kempen Capital Management N.V est un « investment adviser » contrôlé par Kempen & Co N.V, société elle-même intégralement détenue par F. Van Lanschot Bankiers N.V.

(2) Sur la base d'un capital composé de 32 591 164 actions représentant 50 388 488 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813871**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****R-SIIC**

(Euronext Paris)

**208C1984**

FR0000063265-DER22-EX07

3 novembre 2008

**Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société et examen des conséquences d'une mise en concert (articles 234-8, 234-9 6° et 234-7 du règlement général)**

Dans sa séance du 28 octobre 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné les conséquences d'une mise en concert entre les sociétés de droit espagnol Restaura SL (1) et Fonrestaura Internacional SA (2) vis-à-vis de la société R-SIIC et la demande de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique déposée par ces sociétés.

Restaura SL et Fonrestaura Internacional SA ont déclaré agir de concert à l'égard de la société R-SIIC à l'occasion de la cession de 71 068 actions R-SIIC hors marché par la première au profit de la seconde, étant précisé que Restaura SL détenait avant cession 155 595 actions R-SIIC représentant autant de droits de vote, soit 98,52% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Il est précisé que :

- les membres du concert ont indiqué qu'il n'existe aucun accord écrit entre eux (donc aucun pacte d'actionnaires) ;
- Restaura SL et Fonrestaura Internacional SA sont présidées par la même personne ;
- Fonrestaura Internacional SA agit en qualité de simple investisseur financier et laisse Restaura SL assurer la gestion de ses participations ;
- le conseil de surveillance de R-SIIC est composé en majorité de salariés du groupe Restaura à l'exception de M. Josep Xavier Solano Madariaga et l'associé commandité et gérant de R-SIIC est une société du groupe Restaura.

Le concert détient ainsi désormais 155 595 actions R-SIIC représentant autant de droits de vote, soit 98,52% du capital et des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
Restaura SL	84 527	53,52
Fonrestaura Internacional SA	71 068	45,00
<b>Total concert</b>	<b>155 595</b>	<b>98,52</b>

En conséquence de ces opérations, Fonrestaura Internacional SA a franchi (i) individuellement et (ii) de concert avec Restaura SL en hausse, notamment les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société R-SIIC (4), ce qui génère une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général.

Dans cette perspective, les membres du concert ont demandé à l'Autorité des marchés financiers de constater qu'il n'y avait pas matière à déposer un projet d'offre publique visant les titres R-SIIC au regard de l'article 234-7 1° du règlement général.

Considérant que Restaura SL détenait au préalable la majorité des droits de vote de R-SIIC et que Restaura SL demeure, au sein du concert formé avec Fonrestaura Internacional SA, prédominante par le niveau de sa participation et par sa position au sein du concert, l'Autorité des marchés financiers a constaté qu'il n'y a pas matière au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique en application de l'article 234-7 du règlement général, étant observé que Restaura SL continue de détenir la majorité des droits de vote de R-SIIC.

Par ailleurs, s'agissant du franchissement individuel en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de R-SIIC par Fonrestaura Internacional SA, l'Autorité a octroyé une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général, Restaura SL détenant avant et après opération la majorité des droits de vote.

(1) Contrôlée et présidée par M. Josep Xavier Solano Madariaga.

(2) Détenue par plusieurs personnes morales, dont 10% par Restaura SL, et présidée par M. Josep Xavier Solano Madariaga.

(3) Sur la base d'un capital composé de 157 928 actions représentant autant de droits de vote ; cf. D&I 208C1903 du 17 octobre 2008.

(4) Cf. D&I 208C1903 en date du 17 octobre 2008.

**0813917**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****OBERTHUR TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

**208C1986**

AV740

3 novembre 2008

**Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique  
(article 231-38 du règlement général)**

<b>Opérateur</b>	<b>Nature et date de l'opération</b>	<b>Titres concernés</b>	<b>Cours (€)</b>	<b>Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction</b>
François-Charles Oberthur Fiduciaire	achat le 31/10/08	533 390 actions  code FR0000124133	6,70	99 583 078 actions et 142 578 224 droits de vote

**0813941**

**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF****DÉCISIONS ET INFORMATIONS****OBERTHUR TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

**208C1976**

AV737

31 octobre 2008

**Déclaration des achats et des ventes effectués pendant une offre publique****(article 231-38 du règlement général)**

<b>Opérateur</b>	<b>Nature et date de l'opération</b>	<b>Titres concernés</b>	<b>Cours (€)</b>	<b>Nombre total de titres possédés à l'issue de la transaction</b>
François-Charles Oberthur Fiduciaire	achat le 30/10/08	1 087 215 actions code FR0000124133	6,70	99 049 688 actions et 142 044 834 droits de vote

**0813846**



**BULLETIN OFFICIEL DE L'AMF**

---

**DÉCISIONS ET INFORMATIONS****IMS**

(Euronext Paris)

**208C1990**

FR0000033904-FS799

3 novembre 2008

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

Par courrier du 3 novembre 2008, la société par actions simplifiée Amari Metal France (1) (41 chemin de Sinat Henri, 13016 Marseille), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 octobre 2008, par suite d'une acquisition d'actions IMS sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société IMS et détenir 903 000 actions IMS représentant autant de droits de vote, soit 5,0008% du capital et des droits de vote de cette société (2).

---

(1) Contrôlée par Amari Metal France Ltd.

(2) Sur la base d'un capital composé de 18 057 010 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

**0813949**